

Rapport d'évaluation des hautes valeurs de la conservation (HVC)

UA 062-71

Préparé par :



Présenté à :

Mathieu Dufresne, ing.f.
OGEFL

7 juin 2023

TABLE DES MATIÈRES

1	Mise en contexte	4
1.1	Définition du concept de FHVC	4
1.2	Localisation du territoire	5
1.3	État de la certification dans la région de Lanaudière.....	8
2	Chronologie des événements.....	9
3	Résultats de l'identification des HVC.....	10
3.1	Catégorie 1 – Diversité des espèces.....	11
3.1.1	Espèces en péril	11
3.1.2	Espèces endémiques.....	25
3.1.3	Habitats essentiels d'espèces significatives à l'échelle régionale.....	25
3.1.4	Concentrations d'espèces à la limite de leur aire de répartition.....	29
3.1.5	Aires de conservation	30
3.2	Catégorie 2 – Écosystèmes et mosaïques à l'échelle du paysage.....	33
3.3	Catégorie 3 – Écosystèmes et habitats	33
3.3.1	Écosystèmes naturellement rares.....	33
3.3.2	Écosystèmes en déclin	33
3.4	Catégorie 4 – Services écosystémiques critiques	37
3.5	Catégorie 5 – Besoins des communautés.....	39
3.6	Catégorie 6 – Valeurs culturelles	39
4	Synthèse, modalité d'intervention et suivi.....	44
5	Conclusion.....	58
6	Bibliographie.....	59
	Annexe A – Registre des modifications	61
	Annexe B – Révision par un expert indépendant.....	65

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de l'UA 062-71 dans le Québec.....	6
Figure 2 : Localisation précise de l'UA 062-71	7
Figure 3 : Carte des habitats des espèces menacées ou vulnérables.....	14
Figure 4. Carte des différents habitats fauniques.	28
Figure 5 : Localisation des aires de conservation.....	32
Figure 6 : Localisation des massifs forestiers	35
Figure 7 : Répartition du degré d'altération des UTA dans le territoire certifié (Adaptée du PAFI-T 2018-2023 de l' UA 62-71, P51).....	36
Figure 8: Localisation des prises d'eau potable et des milieux humides d'importance. .	38
Figure 9. Localisation des HVC surfacique et linéaires de catégorie 6 provenant des affectations.	42
Figure 10: Localisation des HVC ponctuelles de catégorie 6 provenant des affectations	43

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Les catégories nationales de HVC.....	4
Tableau 2 : Principales municipalités présentes dans l'UA.....	8
Tableau 3 : Certification des UA présentes dans Lanaudière.....	8
Tableau 4 : Principales étapes du processus HVC.....	9
Tableau 5 : Catégories de menaces affectant les HVC	10
Tableau 6 : Description des niveaux de conservation de la liste rouge de l'UICN	11
Tableau 7 : Description des niveaux de conservation de Nature serve	12
Tableau 8 : Description des niveaux de conservation de la LEP	12
Tableau 9 : Description des niveaux de conservation de la LEMV	13
Tableau 10 : Liste des espèces fauniques en péril, le statut mondial, national et provincial ainsi que la menace.....	15
Tableau 11 : Espèces floristiques en péril, le statut mondial, national et provincial ainsi que la menace.	20
Tableau 12 : Habitats essentiels identifiés grâce au RADF	26
Tableau 13 : Habitats d'espèces focales	29
Tableau 14 : Espèces végétales à la limite de leur aire de répartition.....	30
Tableau 15 : Espèces fauniques à la limite de leur aire de répartition.....	30
Tableau 16: Types d'aires de conservation, description et menaces	31
Tableau 17 : Degré d'altération des UTA dans le territoire certifié (Tiré du PAFI-T 2018-2023 de l'UA 62-71, P50)	34
Tableau 18. Description des sites d'importance pour des raisons culturelles.....	40
Tableau 19. Modalités d'intervention et moyens de vérification des modalités d'intervention pour les HVC	45

1 Mise en contexte

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, la norme canadienne FSC® d'aménagement forestier exige la mise à jour quinquennale du rapport d'évaluation des hautes valeurs de conservation (HVC). Le présent rapport d'évaluation vise donc à rencontrer les exigences du principe 9 de la norme FSC en actualisant l'ancien document répondant aux exigences de la norme Grands Lacs Saint-Laurent.

1.1 Définition du concept de FHVC

La protection des hautes valeurs de conservation (HVC) constitue une exigence importante dans la certification FSC. Cette organisation a créé le concept de HVC dans la perspective de faciliter l'identification des forêts et des zones particulièrement importantes : celles contenant d'importantes valeurs sociales ou environnementales. Le concept de HVC vise à promouvoir une gestion responsable et durable des forêts, spécialement celles qui possèdent une importance capitale ou une signification particulière autant à l'échelle régionale, nationale ou internationale.

Afin de rendre le concept opérationnel, le FSC a créé six catégories de HVC à protéger (Tableau 1). Ces valeurs occupent souvent une aire physique ce qui amène FSC à aborder le concept de zones de HVC. Pour être considérée comme une FHVC, il est uniquement nécessaire qu'une forêt possède une de ces six valeurs. Il est toutefois possible qu'elle contienne plusieurs ou toutes ces valeurs à la fois. La définition détaillée de chaque catégorie est présentée à l'étape de l'identification des HVC.

Tableau 1 : Les catégories nationales de HVC

HVC 1	Diversité des espèces
HVC 2	Écosystèmes et mosaïques à l'échelle du paysage
HVC 3	Écosystèmes et habitats
HVC 4	Services écosystémiques critiques
HVC 5	Besoins des communautés
HVC 6	Valeurs culturelles

La prise en compte des HVC est encadrée par le principe 9 de la norme canadienne FSC d'aménagement forestier. Les exigences relatives à leurs évaluations sont précisées grâce aux quatre critères suivants:

[C9.1] L'Organisation, par une participation des parties prenantes, doit évaluer et documenter, la présence, le statut et la probabilité de présence dans l'unité d'aménagement des HVC.

[C9.2] L'Organisation doit élaborer des stratégies efficaces pour préserver et/ou améliorer les HVC identifiées.

[C9.3] L'Organisation doit mettre en œuvre des stratégies et actions permettant de préserver et/ou améliorer les HVC identifiées. Ces stratégies et actions doivent appliquer le principe de précaution.

[P9.4] L'Organisation doit démontrer qu'elle effectue un suivi périodique pour évaluer les changements dans l'état des HVC, et doit adapter ses stratégies d'aménagement pour garantir leur protection efficace. Le suivi doit prévoir la participation des parties prenantes et des experts.

L'identification des HVC, la mise en œuvre des mesures de protection et les suivis doivent être proportionnels à l'échelle, à l'intensité et au risque des activités d'aménagement.

1.2 Localisation du territoire

Le présent rapport concerne l'unité d'aménagement (UA) 062-71 qui est la seule UA entièrement comprise dans la région administrative de Lanaudière (Figures 1 et 2). Elle occupe une superficie de 4 930 km² dont 96 % est situé dans la MRC de Matawinie et 4% sont situés dans la MRC d'Autray. Elle a été créée le 1^{er} avril 2018 grâce à la fusion des anciennes UA 062-51 et 062-52. Les principales municipalités comprises dans l'UA sont listées au Tableau 2.

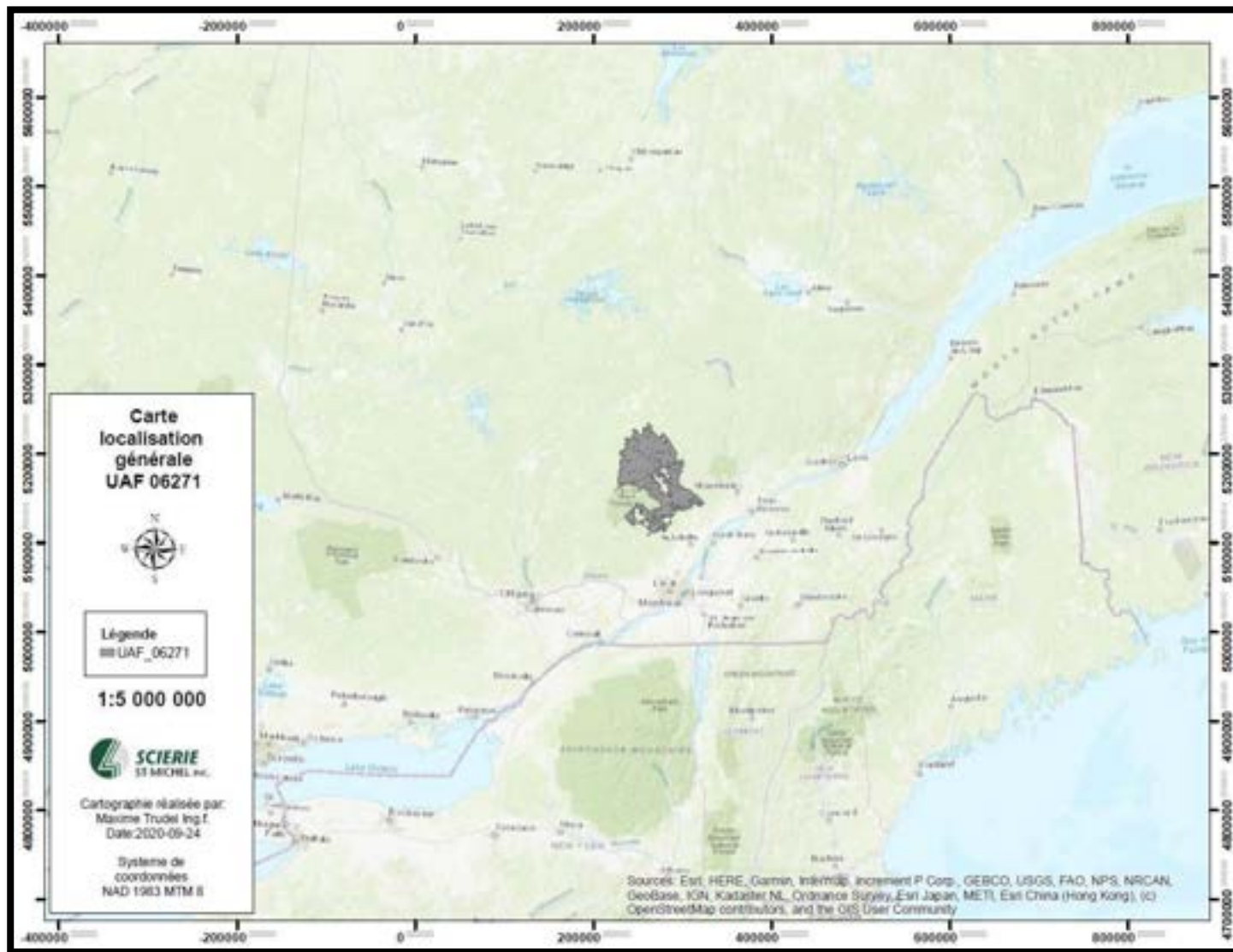


Figure 1 : Localisation de l'UA 062-71 dans le Québec.

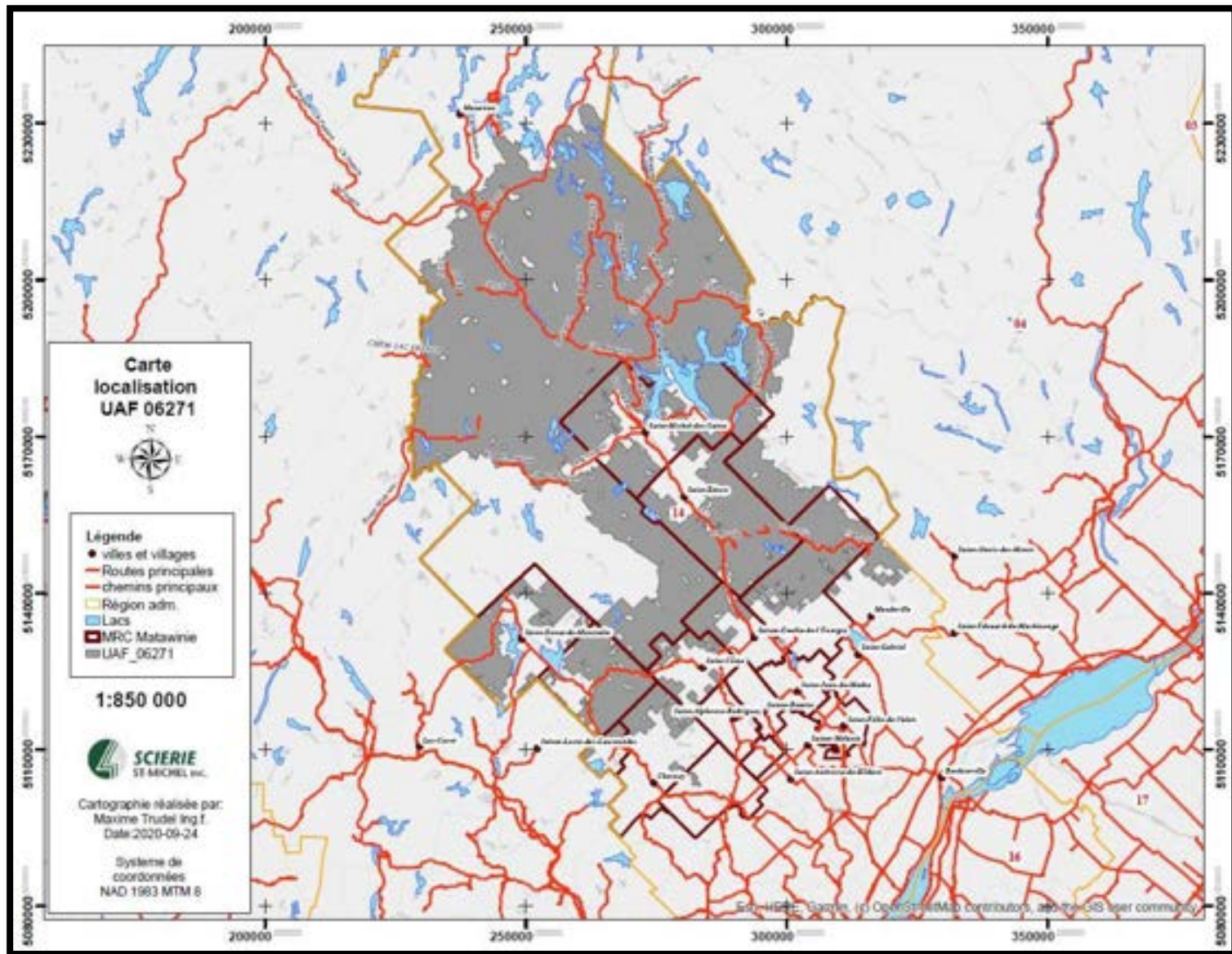


Figure 2 : Localisation précise de l'UA 062-71

Tableau 2 : Principales municipalités présentes dans l'UA

MRC	Municipalité	Population permanente (Habitant)	Superficie en terre publique (Km ²)	% de l'UA
Matawinie	Territoires non organisés (TNO)	---	3 310	67,0 %
	Saint-Zénon	1 198	377	7,6 %
	Saint-Michel-des-Saints	2 428	354	7,2 %
	Saint-Donat	4 122	196	4,0 %
	Notre-Dame-de-la-Merci	976	185	3,8 %
	Saint-Damien	2 029	117	2,4 %
	Chertsey	5 024	71	1,4 %
	Sainte-Émilie-de-l'Énergie	1 681	63	1,3 %
	Saint-Côme	2 374	58	1,2 %
	Entrelacs	938	14	0,3 %
	Rawdon	11 281	3	0,1 %
D'Autray	Mandeville	2 105	181	3,7 %

1.3 État de la certification dans la région de Lanaudière

Toutes les forêts publiques présentes dans Lanaudière sont actuellement certifiées FSC (Tableau 3).

Tableau 3 : Certification des UA présentes dans Lanaudière

UA	Superficie dans Lanaudière (ha)	Statut	Commentaires
064-71	11 532	FSC	Groupe Crête Div. Saint-Faustin Partiellement certifié
062-71	493 000	FSC	Organisme de gestion environnementale et forestière de Lanaudière
041-51	48 042	FSC / SFI	Arbec (Regroupement BGAD)
043-51	6 869	FSC /SFI	Arbec (Regroupement BGAD)
043-52	122 273	FSC /SFI	Résolu

2 Chronologie des événements

Le Tableau 4 illustre les principaux événements qui ont marqué le processus d'identification et de gestion des FHVC.

Tableau 4 : Principales étapes du processus HVC

Date	Étapes
13 octobre 2008	Consultation publique sur les FHVC.
Septembre 2009	Dépôt du rapport sur les FHVC par l'experte-conseil en conservation Mme G. Boisseau, M. Sc. Biologiste.
12 octobre 2010	Deuxième phase de consultation sur les FHVC : invitation lancée à tous les membres du comité technique pour participer à la rencontre de travail du comité de certification et commenter la première proposition.
18 janvier 2011	Révision externe de la proposition finale des zones de FHVC à la suite de la période de commentaires. Recommandation à la CRRNT des zones de FHVC pour l'UAF 062-51 par le comité de certification.
Février 2011 et novembre 2012	Adoption des 16 zones de FHVC pour par la CRRNT. (062-51) Adoption des 29 zones de FHVC (062-52)
Septembre 2020	Mise à jour quinquennale du rapport d'évaluation des HVC effectuée par le groupe d'expert-conseil Nova Sylva inc.
18 février 2021	Consultation publique sur les HVC
17 juin 2021	Nouvelle version du document FHVC intégrant les modifications adoptées par le comité sur les HVC

3 Résultats de l'identification des HVC

L'identification des HVC et des zones à HVC a été réalisée en employant les meilleurs renseignements disponibles. Dans un premier temps, elle a été effectuée en utilisant les documents numériques et les bases de données informatiques les plus récentes. Pour chaque catégorie de HVC, la recherche d'informations a d'abord été effectuée à l'échelle des organismes internationaux, puis au niveau des institutions canadiennes et enfin à l'échelle du Québec. Dans un deuxième temps, l'identification des HVC a été effectuée grâce à la participation des parties prenantes intéressées et des nations autochtones concernées au travers du comité HVC établi par la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT). Les commentaires formulés par le comité et adoptés par la TGIRT ont été intégrés au rapport et sont disponibles dans le compte rendu du comité HVC du 18 mars 2021. Enfin, la mise à jour du rapport FHVC a été réalisée par une firme d'experts-conseils en milieu forestier et les données utilisées proviennent de sources spécialisées dans leurs domaines respectifs. Étant donné qu'aucun changement important n'a été soulevé par la mise à jour du rapport, la révision par un spécialiste qualifié autre que la firme d'experts-conseils n'a pas été jugée nécessaire.

Le processus d'identification a été basé sur le cadre sur les hautes valeurs de conservation présent à l'annexe D de la norme canadienne FSC (FSC Canada, 2018). Au cours de l'identification des HVC les principales menaces qui risquent d'inquiéter leur pérennité ont été identifiées et regroupées en 14 catégories (Tableau 5).

Tableau 5 : Catégories de menaces affectant les HVC

Catégorie	Description
En lien avec l'exploitation forestière	
1	Perturbation et perte d'habitats (reproduction, alimentation, nidification)
2	Pratiques sylvicoles non appropriées
3	Mortalité accidentelle (collision, récolte, piégeage)
4	Perturbation du drainage
5	Contamination de l'eau
Sans lien avec l'exploitation forestière	
6	Eutrophisation et villégiature
7	Maladies, insectes ou espèces exotiques envahissantes
8	Expansion urbaine et agricole
9	Cueillette inappropriée et capture illégale à des fins de commerce ou non
10	Contamination des proies par les pesticides
11	Menace inconnue, mais des recherches sont en cours
12	Mortalité intentionnelle (chasse, piégeage, pêche)
13	Changements climatiques
14	Perturbation anthropique (barrages hydroélectriques, éoliennes, tourisme)

3.1 Catégorie 1 – Diversité des espèces

Cette catégorie est définie par les « [c]oncentrations de diversité biologique qui sont significatives à l'échelle mondiale, nationale ou régionale, incluant les espèces endémiques, les espèces rares, les espèces menacées et les espèces en danger » (FSC Canada, 2018).

3.1.1 Espèces en péril

Méthode :

L'identification des HVC s'est déroulée en deux étapes :

- 1) Toutes les espèces en péril à l'échelle mondial, national et provincial présentes au Québec ont été répertoriées.
- 2) L'occurrence de ces espèces et de leur habitat potentiel a été vérifiée à l'intérieur de l'UA 062-71.

Les espèces en péril occupant un habitat forestier présentes ou potentiellement présentes dans l'UA ont été considérées comme HVC.

À l'échelle mondiale, les niveaux de conservation des espèces en péril présentes au Québec ont été identifiés grâce à la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ainsi qu'à l'aide de la base de données de l'organisme NatureServe.

La liste rouge a été établie en 1964 et est maintenant la source d'information internationale la plus complète sur l'état de conservation des espèces animales, végétales et fongiques. Elle divise le statut de conservation des espèces en neuf différents niveaux dont cinq sont pertinents à cette évaluation (Tableau 6). Les espèces étant en danger critique, en danger ou vulnérables à l'extinction sont considérées comme menacées par l'UICN et ont été sélectionnées comme espèces en péril dans la présente évaluation. Au Québec, 21 espèces font partie de ces catégories excluant les espèces marines.

Tableau 6 : Description des niveaux de conservation de la liste rouge de l'UICN

Niveau de conservation	Description
En danger critique	Confronté à un risque extrêmement élevé d'extinction à l'état sauvage
En danger	Confronté à un risque très élevé d'extinction à l'état sauvage
Vulnérable	Confronté à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage
Quasi menacé	Susceptible d'être menacé d'extinction dans un avenir proche
Préoccupation mineure	N'est pas menacé d'extinction

L'organisation NatureServe regroupe les données de plusieurs centres de données sur la conservation, dont le CDPNQ, ce qui lui permet une couverture précise du Canada et des États-Unis. Elle attribue une cote de conservation variant de 1 à 5 sur trois différentes échelles d'évaluation. L'échelle mondiale (G), l'échelle nationale (N) et l'échelle subnationale (S) (Tableau 7). Parfois une cote (T) précise le niveau mondial lorsqu'il s'agit d'une sous-espèce. Comme suggéré dans le cadre sur les FHVC, les espèces dotées d'une cote de conservation G1 et G2 ont été retenues comme espèces en péril. Au Québec, 90 espèces font partie de ces catégories.

Tableau 7 : Description des niveaux de conservation de Nature serve

Niveau de conservation	Description
G1	Gravement en péril — Confronté à un risque d'extinction très élevé
G2	En péril — Confronté à un risque d'extinction élevé
G3	Vulnérable — Confronté à un risque d'extinction modéré
G4	Apparemment non en péril — Confronté à un risque d'extinction plutôt bas
G5	Non en péril — Confronté à un risque d'extinction très bas

Au niveau national, le ministre de l'Environnement et le Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril tiennent une mise à jour annuelle de la liste fédérale des espèces en péril. Inscrite à l'annexe 1 de la loi sur les espèces en péril (LEP), cette liste est élaborée suivant les recommandations du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). Elle classe les espèces selon sept niveaux de conservation dont 5 sont pertinents pour cette évaluation (Tableau 8). Les espèces en voie de disparition, menacées ou préoccupantes ont été considérées comme espèces en péril. Au Canada, 777 espèces se retrouvaient dans ces catégories selon le rapport publié par le COSEPAC en octobre 2019.

Tableau 8 : Description des niveaux de conservation de la LEP

Niveau de conservation	Description
Disparue du pays	Espèce sauvage qu'on ne trouve plus à l'état sauvage au Canada, mais qu'on trouve ailleurs.
En voie de disparition	Espèce sauvage exposée à une disparition de la planète ou à une disparition du pays imminente
Menacée	Espèce sauvage susceptible de devenir « en voie de disparition » si rien n'est fait pour contrer les facteurs menaçant de la faire disparaître

Préoccupante	Espèce sauvage qui peut devenir « menacée » ou « en voie de disparition » en raison de l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces reconnues qui pèsent sur elle
Non en Péril	Espèce sauvage qui a été évaluée et jugée comme ne risquant pas de disparaître étant donné les circonstances actuelles

À l'échelle provinciale, les niveaux de conservation des espèces ont été obtenus grâce aux listes des espèces désignées comme menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être en vertu de la loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV). Elle distingue les espèces selon trois niveaux de conservation qui ont tous été considérés comme espèces en péril (Tableau 9). Au total, 116 espèces sont considérées menacées ou vulnérables, et 548 espèces sont susceptibles de l'être.

Tableau 9 : Description des niveaux de conservation de la LEMV

Niveau de conservation	Description
Menacée	La disparition de l'espèce est appréhendée
Vulnérable	La survie de l'espèce est précaire même si sa disparition n'est pas appréhendée
Susceptible	L'espèce est dans une situation précaire et est susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

La présence des espèces ainsi que leurs habitats potentiels dans l'UA 062-71 a été vérifiée, entre autres, grâce à la liste des EMVS de la direction de gestion des forêts pour les régions de Lanaudière et des Laurentides. D'autres sources telles que le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2018-2023 de l'UA et le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) ont été utilisées pour valider les espèces présentes. Enfin, le registre des aires protégées du Québec a permis la localisation des habitats de certaines de ces espèces (Figure 33).

Suivant le principe de précaution, les espèces potentiellement présentes ont été identifiées à l'aide des guides d'identification des EMVS pour la région administrative de Lanaudière ainsi que pour les régions adjacentes, soit les Laurentides et la Mauricie. Les espèces dont l'absence de l'habitat est certaine dans l'UA 062-71 n'ont pas été sélectionnées.

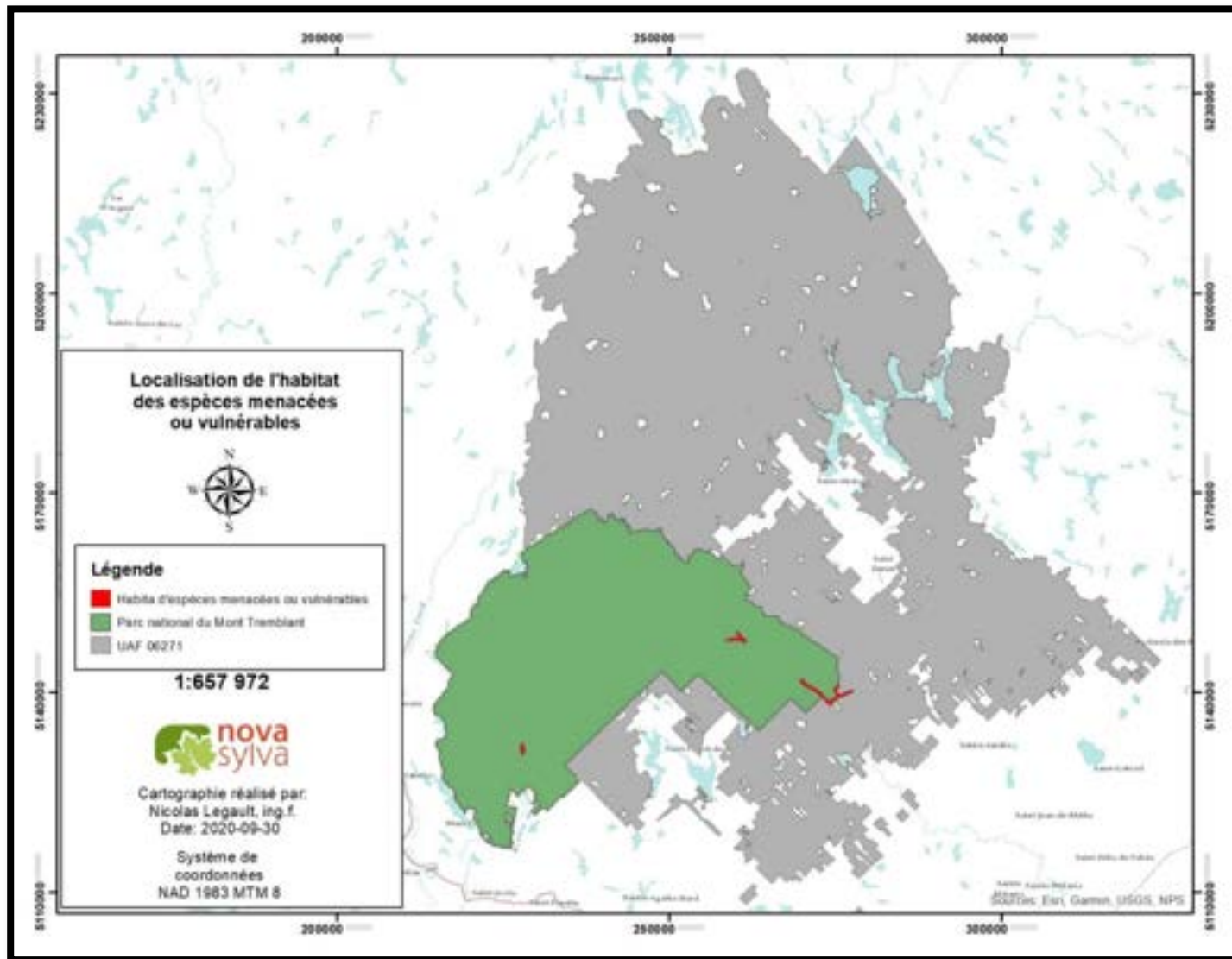


Figure 3 : Carte des habitats des espèces menacées ou vulnérables.

Résultats :

Les espèces fauniques retenues comme HVC à la suite du processus d'identification sont présentées au Tableau 10 et au Tableau 11. Ceux-ci identifient les principales menaces à leur survie ainsi que leurs statuts de conservation selon les trois échelles d'évaluation. Les menaces ont été établies grâce aux fiches descriptives des espèces en péril rédigées par les gouvernements provincial et fédéral.

Tableau 10 : Liste des espèces fauniques en péril, le statut mondial, national et provincial ainsi que la menace.

Espèce	Statut mondial		Statut national (LEP)	Statut provincial (LEMV)	Menaces (Catégorie)
	UICN	Rang G			
Aigle royal - Aquila chrysaetos	Préoccupation mineure	G5	Aucun	Vulnérable	1, 3
Anguille d'Amérique - Anguilla rostrata	En danger	G4	Aucun ¹	Susceptible	9, 14
Belette pygmée - Mustela nivalis	Préoccupation mineure	G5	Aucun	Susceptible	11
Buse à épaulettes - Buteo lineatus	Préoccupation mineure	G5	Aucun	Aucun	1
Campagnol des rochers - Microtus chrotorrhinus	Préoccupation mineure	G5	Aucun	Susceptible	11
Campagnol-lemming de Cooper - Synaptomys cooperi	Préoccupation mineure	G5	Aucun	Susceptible	11
Carcajou - Gulo gulo	Préoccupation mineure	G4	Préoccupante	Menacée	12, 14
Chat-fou des rapides - Noturus flavus	Préoccupation mineure	G5	Aucun	Susceptible	5
Chauve-souris argentée - Lasiurus noctivagans	Préoccupation mineure	G3G4	Aucun	Susceptible	10
Chauve-souris cendrée - Lasiurus cinereus	Préoccupation mineure	G3G4	Aucun	Susceptible	1, 10, 14

Espèce	Statut mondial		Statut national (LEP)	Statut provincial (LEMV)	Menaces (Catégorie)
	UICN	Rang G			
Chauve-souris nordique - <i>Myotis septentrionalis</i>	Quasi menacé	G1G2	En voie de disparition	Aucun	1,7,14
Chauve-souris pygmée de l'est - <i>Myotis leibii</i>	En danger	G4	Aucun	Susceptible	1,7,15
Chauve-souris rousse - <i>Lasiurus borealis</i>	Préoccupation mineure	G3G4	Aucun	Susceptible	1, 10
Cougar - <i>Puma concolor</i>	Préoccupation mineure	G5	Aucun	Susceptible	12, 14
Couleuvre à collier - <i>Diadophis punctatus</i>	Préoccupation mineure	G5	Aucun	Susceptible	3, 8
Couleuvre d'eau - <i>Nerodia sipedon sipedon</i>	Préoccupation mineure	G5	Aucun	Susceptible	8,1
Couleuvre tachetée - <i>Lampropeltis triangulum</i>	Préoccupation mineure	G5	Préoccupante	Susceptible	3, 8
Couleuvre verte - <i>Opheodrys vernalis</i>	Préoccupation mineure	G5	Aucun	Susceptible	1, 9, 10
Engoulevent bois-pourri - <i>Caprimulgus vociferus</i>	Quasi menacé	G5	Menacée	Susceptible	1, 3, 8, 10
Engoulvent d'Amérique - <i>Chordeiles minor</i>	Préoccupation mineure	G5	Menacée	Susceptible	10
Esturgeon jaune, Populations des Grands Lacs et du Haut-Saint-Laurent - <i>Acipenser fulvescens</i>	Préoccupation mineure	G3G4TNR	Aucun ¹	Susceptible	5, 9, 14

Espèce	Statut mondial		Statut national (LEP)	Statut provincial (LEMV)	Menaces (Catégorie)
	UICN	Rang G			
Esturgeon jaune, Populations du sud de la baie d'Hudson et de la baie James - <i>Acipenser fulvescens</i>	Préoccupation mineure	G3G4TNR	Préoccupante	Susceptible	5, 9, 15
Faucon pèlerin anatum - <i>Falco peregrinus anatum</i>	Préoccupation mineure	G4T4	Préoccupante	Vulnérable	3, 10, 14
Fouille roche gris - <i>Percina copelandi</i>	Préoccupation mineure	G4	Préoccupante	Vulnérable	1, 3, 5, 7, 8
Grenouille des marais - <i>Lithobates palustris</i>	Préoccupation mineure	G5	Aucun	Susceptible	1, 8
Grive de Bicknell - <i>Catharus bicknelli</i>	Vulnérable	G4	Menacée	Vulnérable	1
Grive des bois - <i>Hylocichla mustelina</i>	Quasi menacé	G4	Menacée	Aucun	1, 8
Gros-bec errant - <i>Coccothraustes vespertinus</i>	Vulnérable	G5	Préoccupante	Aucun	1, 3, 10, 13
Hibou des marais - <i>Asio flammeus</i>	Préoccupation mineure	G5	Préoccupante	Susceptible	8
Hirondelle de rivage - <i>Riparia riparia</i>	Préoccupation mineure	G5	Menacée	Aucun	1, 3, 10
Hirondelle rustique - <i>Hirundo rustica</i>	Préoccupation mineure	G5	Menacée	Aucun	1, 10
Loup de l'Est - <i>Canis lupus lycaon</i>	Préoccupation mineure	G5TNR	Préoccupante ¹	Aucun	8, 12
Martinet ramoneur -	Vulnérable	G4G5	Menacée	Susceptible	1, 10

Espèce	Statut mondial		Statut national (LEP)	Statut provincial (LEMV)	Menaces (Catégorie)
	UICN	Rang G			
Chaetura pelagica					
Moucherolle à côtés olive - Contopus cooperi	Quasi menacé	G4	Menacée	Susceptible	1
Ombre chevalier oquassa - Salvelinus alpinus oquassa	Préoccupation mineure	G5T3T4Q	Aucun	Susceptible	1, 6
Paruline à ailes dorées - Vermivora chrysoptera	Quasi menacé	G4	Menacée	Susceptible	1
Paruline azurée - Setophaga cerulea	Vulnérable	G4	En voie de disparition	Menacée	1
Paruline du Canada - Cardellina canadensis	Préoccupation mineure	G5	Menacée	Susceptible	1, 8
Petit blongios - Ixobrychus exilis	Préoccupation mineure	G4G5	Menacée	Vulnérable	3, 8
Petit polatouche - Glaucomyz volans	Préoccupation mineure	G5	Aucun	Susceptible	1, 10
Petite chauve-souris brune - Myotis lucifugus	En danger	G3	En voie de disparition	Aucun	7
Pic à tête rouge - Melanerpes erythrocephalus	Préoccupation mineure	G5	Menacée ²	Menacée	1, 8
Pioui de l'Est - Contopus virens	Préoccupation mineure	G5	Préoccupante	Aucun	1, 8, 10
Pipistrelle de l'Est - Perimyotis subflavus	Vulnérable	G2G3	En voie de disparition	Susceptible	7
Pygargue à tête blanche - Haliaeetus leucocephalus	Préoccupation mineure	G5	Aucun	Vulnérable	1, 3, 10, 12
Quiscale rouilleux -	Vulnérable	G4	Préoccupante	Susceptible	1, 8, 10, 12

Espèce	Statut mondial		Statut national (LEP)	Statut provincial (LEMV)	Menaces (Catégorie)
	UICN	Rang G			
Euphagus carolinus					
Râle jaune - Coturnicops noveboracensis	Préoccupation mineure	G4	Préoccupante	Menacée	8
Salamandre à quatre orteils - Hemidactylium scutatum	Préoccupation mineure	G5	Aucun	Susceptible	1, 4, 8
Salamandre sombre du Nord - Desmognathus fuscus	Préoccupation mineure	G5TNR	Aucun	Susceptible	1, 4, 5, 8, 14
Tortue des bois - Glyptemys insculpta	En danger	G3	Menacée	Vulnérable	1, 3, 8, 9, 14
Tortue mouchetée - Emydoidea blandingii	En danger	G4TNR	Menacée ²	Menacée	1, 9, 14
Tortue peinte du Centre - Chrysemys picta marginata	Préoccupation mineure	G5T5	Aucun ³	Aucun	1, 3, 7,
Tortue serpentine - Chelydra serpentina	Préoccupation mineure	G5	Préoccupante	Aucun	3,12

¹ Considérée menacée par le COSEPAC

² Considérée en voie de disparition par le COSEPAC

³ Considérée en préoccupante par le COSEPAC

Tableau 11 : Espèces floristiques en péril, le statut mondial, national et provincial ainsi que la menace.

Espèce	Statut mondial		Statut national (LEP)	Statut provincial (LEMV)	Menaces (Catégorie)
	UICN	Rang G			
Agastache faux-népéta - <i>Agastache nepetoides</i>	Aucun	G5	Aucun	Susceptible	1
Aigremoine pubescente - <i>Agrimonia pubescens</i>	Aucun	G5	Aucun	Susceptible	1
Ail des bois - <i>Allium tricoccum</i>	Aucun	G5	Aucun	Vulnérable	9
Amélanchier gracieux - <i>Amelanchier amabilis</i>	Aucun	G4?	Aucun	Susceptible	1
Aplectrelle d'hiver - <i>Aplectrum hyemale</i>	Aucun	G5	Aucun	Menacée	8, 13
Arisème dragon - <i>Arisaema dracontium</i>	Aucun	G5	Préoccupante	Menacée	6, 8, 14
Athyrie à sores denses - <i>Homalosorus pycnocarpus</i>	Aucun	G5	Aucun	Susceptible	1
Aubépine suborbiculaire - <i>Crataegus suborbiculata</i>	Aucun	G3?	Aucun	Susceptible	1
Aulne tendre - <i>Alnus serrulata</i>	Préoccupation mineure	G5	Aucun	Susceptible	1
Bartonie de Virginie - <i>Bartonia virginica</i>	Aucun	G5	Aucun	Susceptible	7
Botryche d'Oneida - <i>Sceptridium oneidense</i>	Aucun	G4	Aucun	Susceptible	1
Calypso d'Amérique - <i>Calypso bulbosa</i> var. <i>americana</i>	Aucun	G5T5	Aucun	Susceptible	1
Cardamine bulbeuse - <i>Cardamine bulbosa</i>	Préoccupation mineure	G5	Aucun	Susceptible	1

Espèce	Statut mondial		Statut national (LEP)	Statut provincial (LEMV)	Menaces (Catégorie)
	UICN	Rang G			
Carex argenté - Carex argyrantha	Aucun	G5	Aucun	Susceptible	1
Carex de Bailey - Carex baileyi	Aucun	G4	Aucun	Susceptible	1
Carex de Mühlenberg - Carex muehlenbergii var. muehlenbergii	Aucun	G5T5	Aucun	Susceptible	1
Carex folliculé - Carex folliculata	Préoccupation mineure	G5	Aucun	Susceptible	1, 4, 8
Carex joli - Carex formosa	Aucun	G4	Aucun	Susceptible	1, 4, 8
Carex massette - Carex typhina	Aucun	G5	Aucun	Susceptible	4, 14
Carex porte-tête - Carex cephalophora	Aucun	G5	Aucun	Susceptible	1
Caryer ovale - Carya ovata var. ovata	Aucun	G5	Aucun	Susceptible	8, 1
Céanothe d'Amérique - Ceanothus americanus	Aucun	G5	Aucun	Susceptible	1
Cerisier de la Susquehanna - Prunus pumila var. susquehanae	Aucun	G5T4T5	Aucun	Susceptible	1
Chêne bicolore - Quercus bicolor	Préoccupation mineure	G5	Aucun	Susceptible	1, 8
Chimaphile maculée - Chimaphila maculata	Aucun	G5	En voie de disparition	Susceptible	14
Claytonie de Virginie - Claytonia virginica	Aucun	G5	Aucun	Susceptible	1, 8
Conopholis d'Amérique - Conopholis americana	Aucun	G5	Aucun	Vulnérable	1, 8

Espèce	Statut mondial		Statut national (LEP)	Statut provincial (LEMV)	Menaces (Catégorie)
	UICN	Rang G			
Corallorhize d'automne - Corallorhiza odontorhiza var. odontorhiza	Aucun	G5T5	Aucun	Menacée	14
Cynoglosse boréale - Andersonglossum boreale	Aucun	G5T4T5	Aucun	Susceptible	1
Cypripède royal - Cypripedium reginae	Préoccupation mineure	G4G5	Aucun	Susceptible	1, 8
Cypripède tête-de-bélier - Cypripedium arietinum	Quasi menacé	G3	Aucun	Vulnérable	1, 8, 14
Desmodie nudiflore - Hylodesmum nudiflorum	Aucun	G5	Aucun	Susceptible	1
Desmodie paniculée - Desmodium paniculatum var. paniculatum	Aucun	G5T5	Aucun	Susceptible	1
Doradille ambulante - Asplenium rhizophyllum	Aucun	G5	Aucun	Susceptible	1, 8
Doradille ébène - Asplenium platyneuron	Aucun	G5	Aucun	Susceptible	1
Érable noir - Acer nigrum	Aucun	G5	Aucun	Vulnérable	1, 8
Galéaris remarquable - Galearis spectabilis	Aucun	G5	Aucun	Susceptible	1, 8, 14
Ginseng à cinq folioles - Panax quinquefolius	Aucun	G3G4	En voie de disparition	Menacée	1, 8, 9
Goodyérie pubescente - Goodyera pubescens	Aucun	G5	Aucun	Vulnérable	8
Hélianthe à feuilles étalées - Helianthus divaricatus	Préoccupation mineure	G5	Aucun	Vulnérable	1, 8

Espèce	Statut mondial		Statut national (LEP)	Statut provincial (LEMV)	Menaces (Catégorie)
	UICN	Rang G			
Noyer cendré - Juglans cinerea	En danger	G3	En voie de disparition	Susceptible	7
Ophioglosse nain - Ophioglossum pusillum	Aucun	G5	Aucun	Susceptible	1
Orchis brillant - Galearis spectabilis	Aucun	G5	Aucun	Susceptible	1, 4, 8
Orme liège - Ulmus thomasii	Aucun	G5	Aucun	Menacée	1, 2, 7, 8
Pelléade à stipe pourpre - Pellaea atropurpurea	Aucun	G5	Aucun	Menacée	14
Phégoptère à hexagones - Phegopteris hexagonoptera	Aucun	G5	Préoccupante	Menacée	1, 2, 8
Platanthère à grandes feuilles - Platanthera macrophylla	Aucun	G5T4	Aucun	Susceptible	1
Podophylle pelté - Podophyllum peltatum	Aucun	G5	Aucun	Menacée	8, 14
Polygale polygame - Polygala polygama	Aucun	G5	Aucun	Susceptible	8, 14
Polygale sénéca - Polygala senega	Aucun	G4G5	Aucun	Susceptible	1
Renouée à feuilles d'arum - Persicaria arifolia	Préoccupation mineure	G5	Aucun	Susceptible	1
Renouée de Carey - Persicaria careyi	Aucun	G4	Aucun	Susceptible	1
Saule à feuilles de pêcher - Salix amygdaloides	Aucun	G5	Aucun	Susceptible	1, 8
Souchet de Houghton - Cyperus houghtonii	Aucun	G4?	Aucun	Susceptible	1
Souchet de Schweinitz -	Aucun	G5	Aucun	Susceptible	14

Espèce	Statut mondial		Statut national (LEP)	Statut provincial (LEMV)	Menaces (Catégorie)
	UICN	Rang G			
Cyperus schweinitzii					
Spiranthe de Case - Spiranthes casei var. casei	Préoccupation mineure	G4T4	Aucun	Susceptible	1
Ténidia à feuilles entières - Taenidia integerrima	Aucun	G5	Aucun	Susceptible	8
Verveine veloutée - Verbena stricta	Aucun	G5	Aucun	Susceptible	1
Violette à long éperon - Viola rostrata	Aucun	G5	Aucun	Susceptible	1
Violette sagittée - Viola sagittata var. sagittata	Aucun	G5T5	Aucun	Susceptible	1
Viorne litigieuse - Viburnum recognitum	Aucun	G4G5	Aucun	Susceptible	1

3.1.2 Espèces endémiques

Les espèces endémiques sont des espèces qu'on retrouve uniquement dans un territoire circonscrit précis. La protection de leur habitat est donc primordiale, car on ne les retrouve nulle part ailleurs. Selon le rapport sur la situation générale des espèces au Canada en 2015 produit par le Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril, 1659 espèces ont été identifiées comme étant possiblement en péril au Canada dont 99 sont endémiques au pays. L'identification de ces espèces endémiques a donc été réalisée par le biais de l'identification des espèces en péril à l'étape précédente.

3.1.3 Habitats essentiels d'espèces significatives à l'échelle régionale

Cette étape identifie les types d'habitats qui renferment une importante biodiversité au sein de l'UA, incluant les habitats essentiels qui abritent une concentration saisonnière d'espèces significatives.

L'habitat des espèces en péril ayant déjà été ciblé grâce au réseau des aires protégées du Québec, d'autres sources d'informations ont été utilisées pour compléter la liste des habitats essentiels à protéger.

Le règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) est une excellente source pour l'identification de ces habitats. Il mentionne plusieurs habitats fauniques qui nécessitent des modalités de protection spécifiques. La plupart des espèces ciblées ne sont pas menacées d'extinction, mais nécessitent une attention particulière du point de vue de l'aménagement forestier.

La couche numérique des affectations du territoire du MFFP permet non seulement la localisation de ces habitats, mais situe aussi des sites fauniques d'intérêt (SFI) (Figure 4). Ceux-ci accordent une protection supplémentaire aux lieux « constitué d'un ou de plusieurs éléments biologiques et physiques propices au maintien ou au développement d'une population ou d'une communauté faunique, dont la valeur biologique ou sociale le rend remarquable dans un contexte local ou régional » (MFFP, 2018).

Le PAFIT amène quelques précisions concernant ces SFI. Il précise aussi les espèces focales qui permettent la protection de caractéristiques critiques de la forêt sur le plan faunique. En ciblant l'habitat de ces espèces, une grande partie de la biodiversité du territoire se trouve visée. L'habitat des espèces focales n'est pas une HVC, mais il permet de suivre l'évolution de la qualité des habitats fauniques.

La présence de sites importants pour les oiseaux (IBA) a été vérifiée grâce à la base de données de l'organisation Birdlife International et aucun site ne se trouve dans l'UA.

Les habitats essentiels décrits au Tableau 12 ont été sélectionnés comme HVC.

Tableau 12 : Habitats essentiels identifiés grâce au RADF

HVC	Description	Menace (Catégories)
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	Un site constitué d'un marais, d'une plaine d'inondations dont les limites correspondent au niveau atteint par les plus hautes eaux selon une moyenne établie par une récurrence de 2 ans, d'une zone intertidale, d'un herbier aquatique ou d'une bande d'eau d'au plus 1 km de largeur à partir de la ligne des basses eaux, totalisant au moins 25 ha, caractérisé par le fait qu'il est fréquenté par des oies, des bernaches ou des canards lors des périodes de nidification ou de migration et où l'on en dénombre au moins 50 par kilomètre mesuré selon le tracé d'une ligne droite reliant les 2 points du rivage les plus éloignés ou 1,5 par hectare; lorsque les limites de la plaine d'inondations ne peuvent être ainsi établies, celles-ci correspondent à la ligne naturelle des hautes eaux	
Héronnière	Un site où se trouvent au moins 5 nids tous utilisés par le Grand héron, le Bihoreau à couronne noire ou la Grande aigrette au cours d'au moins une des 5 dernières saisons de reproduction et la bande de 500 m de largeur qui l'entoure, ou un territoire moindre là où la configuration des lieux empêche la totale extension de cette bande	1
Aire de confinement du cerf de virginie	Une superficie boisée d'au moins 250 ha, caractérisée par le fait que les cerfs de Virginie s'y regroupent pendant la période où l'épaisseur de la couche nivale dépasse 40 cm dans la partie de territoire située au sud du fleuve Saint-Laurent et à l'ouest de la rivière Chaudière ou dépasse 50 cm ailleurs	
Île ou une presqu'île habitée par une colonie d'oiseau	Une île ou une presqu'île d'une superficie de moins de 50 ha où l'on dénombre par hectare au moins 25 nids d'espèces d'oiseaux vivant en colonie autres que le héron	
Habitat du rat musqué	Un marais ou un étang d'une superficie d'au moins 5 ha, occupé par le rat musqué	
Habitat du poisson	un lac, un marais, un marécage, une plaine d'inondations dont les limites correspondent au niveau atteint par les plus hautes eaux selon une moyenne établie par une récurrence de 2 ans, un	

	cours d'eau, incluant le fleuve Saint-Laurent et son estuaire, ou tout autre territoire aquatique situé dans le golfe du Saint-Laurent et la Baie des Chaleurs et identifié par un plan dressé par le ministre, lesquels sont fréquentés par le poisson; lorsque les limites de la plaine d'inondations ne peuvent être ainsi établies, celles-ci correspondent à la ligne naturelle des hautes eaux	
SFI	Héronnières non incluses dans le règlement sur les habitats fauniques (3-4 nids), milieux humides, lacs, rivières	

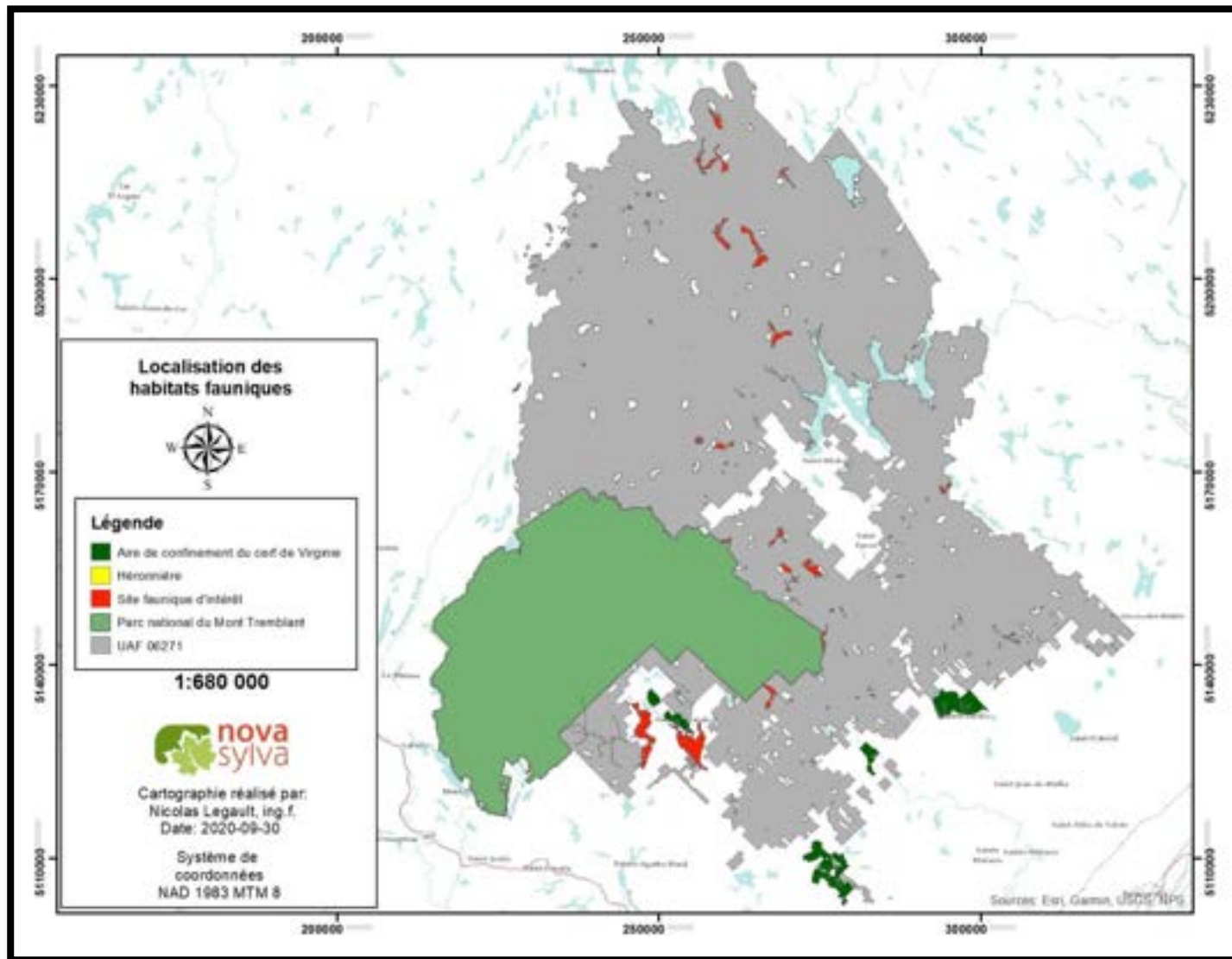


Figure 4. Carte des différents habitats fauniques.

Le Tableau 13 présente les espèces focales dont le MFFP se sert pour guider l'établissement des cibles de l'aménagement écosystémique. Il précise quelles caractéristiques critiques de l'habitat ces espèces permettent de suivre.

Tableau 13 : Habitats d'espèces focales

Espèces focales	Caractéristique critique de l'habitat faunique			
	Structure d'âge	Organisation spatiale	Composition végétale	Structure interne et bois mort
Sapinière à bouleau jaune				
Martre d'Amérique	x	x	x	x
Grand pic	x			x
Grand polatouche	x			x
Érablière à bouleau jaune				
Pékan	x	x	x	x
Grand pic	x			x
Paruline couronnée	x		x	x

En basant les seuils de l'aménagement réalisée sur le territoire sur l'habitat des espèces sensible aux opérations forestières le Ministère entend établir un filtre brut qui protégera une grande partie de la biodiversité. Le suivi du VOIC permet de suivre l'évolution de ces caractéristiques.

3.1.4 Concentrations d'espèces à la limite de leur aire de répartition

Les espèces vivant à la limite de leur aire de répartition naturelle sont considérées comme des HVC, car elles sont plus rares. Elles ont d'ailleurs potentiellement un rôle à jouer dans l'adaptation des espèces aux changements climatiques. Ces spécimens limitrophes possèdent parfois une légère variation génétique qui pourrait s'avérer bénéfique à une telle adaptation. De plus, leur protection permet de prévenir un rétrécissement de l'aire de répartition de l'espèce.

Les espèces limitrophes ont été répertoriées par Mme G. Boisseau, M. Sc. Biologiste, grâce à des ouvrages sur la répartition des espèces au Québec.

Les espèces présentées au Tableau 14 (espèces végétales) et Tableau 15 (espèces fauniques) ont été sélectionnées comme HVC. Celles dont l'occurrence est plus rare ont été regroupées, tandis que les autres ont été classées en fonction des domaines bioclimatiques qui limitent leur distribution.

Tableau 14 : Espèces végétales à la limite de leur aire de répartition

HVC	Essences	Menace
Espèces rares	Érable noir, micocoulier occidental, caryer cordiforme, caryer ovale, noyer cendré	7, 13
Essences limitrophes - Érablière à BOJ	Tilleul d'Amérique, ostryer de virginie, chêne rouge, charme de Caroline, cerisier tardif	
Essences limitrophes - Sapinière à BOJ	Frêne d'Amérique, frêne rouge	

Tableau 15 : Espèces fauniques à la limite de leur aire de répartition

HVC	Espèces	Menace
Espèces rares	Chauve-souris rousse (susceptible), la pipistrelle de l'Est (susceptible), la paruline à ailes dorées (susceptible), la pie-grièche migratrice (menacée), la grenouille des marais (susceptible), la couleuvre à collier (susceptible), la couleuvre brune (susceptible), la couleuvre tachetée (susceptible) et la tortue mouchetée (menacée)	13

3.1.5 Aires de conservation

Les aires de conservation présentes en partie ou en totalité dans l'UA sont considérées comme des HVC pour assurer la conformité de l'aménagement forestier qui y est potentiellement réalisé (Figure 5).

Toutes les aires de conservation à l'échelle internationale ont été répertoriées grâce aux bases de données de la convention de RAMSAR et du patrimoine naturel de l'UNESCO. À l'échelle nationale et provinciale, la base de données canadienne sur les aires protégées et le réseau des aires protégées du Québec ont été utilisés.

Aucun milieu humide identifié par la convention de RAMSAR ni aucun site du patrimoine naturel de l'UNESCO n'est situé dans l'UA. Il y a aussi absence d'aire de conservation de responsabilité fédérale dans la zone. Toutefois, plusieurs aires protégées provinciales sont présentes (Tableau 16). Un parc national, six écosystèmes forestiers exceptionnels et cent refuges biologiques sont touchés par l'UA. Ces aires de conservation ne sont pas menacées par la foresterie puisqu'aucun aménagement n'y est réalisé.

Tableau 16: Types d'aires de conservation, description et menaces

HVC	Description	Menaces
Aires protégées	Un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées. Est située en partie à l'intérieur des limites administratives de Lanaudière et en totalité à l'intérieur de l'UA 062-51: Parc national du Mont-Tremblant (UICN II)	
Refuges biologiques	Les refuges biologiques sont de petites aires forestières, d'environ 200 hectares en moyenne, soustraites aux activités d'aménagement forestier et dans lesquelles des habitats et des espèces sont protégés de façon permanente. Ces aires forestières ont été désignées à titre de refuges biologiques en vertu de l'article 24.10 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1).	
Écosystème forestier exceptionnel	Des écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier pour la conservation de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien.	—
Lisières boisées soustraites à l'aménagement	La mesure visant à soustraire des lisières boisées riveraines de l'aménagement forestier a pour objectif de permettre à des arbres de diverses essences d'atteindre de fortes dimensions et éventuellement de devenir de gros chicots ou de gros débris ligneux. La présence de ces attributs en forêt est des plus importantes puisque plusieurs espèces animales et végétales en sont tributaires pour compléter leur cycle vital). Cela est particulièrement vrai dans les milieux riverains qui sont reconnus pour leur grande richesse spécifique. La protection intégrale de certaines portions des lisières boisées riveraines constitue donc une mesure importante pour le maintien de la biodiversité.	
Milieux humides d'intérêt	Les milieux humides considérés « d'intérêt » sont les milieux humides les plus rares et les ensembles de milieux humides les plus remarquables. Ils constituent un milieu de haute valeur écologique ou de grande importance pour le maintien de la biodiversité.	

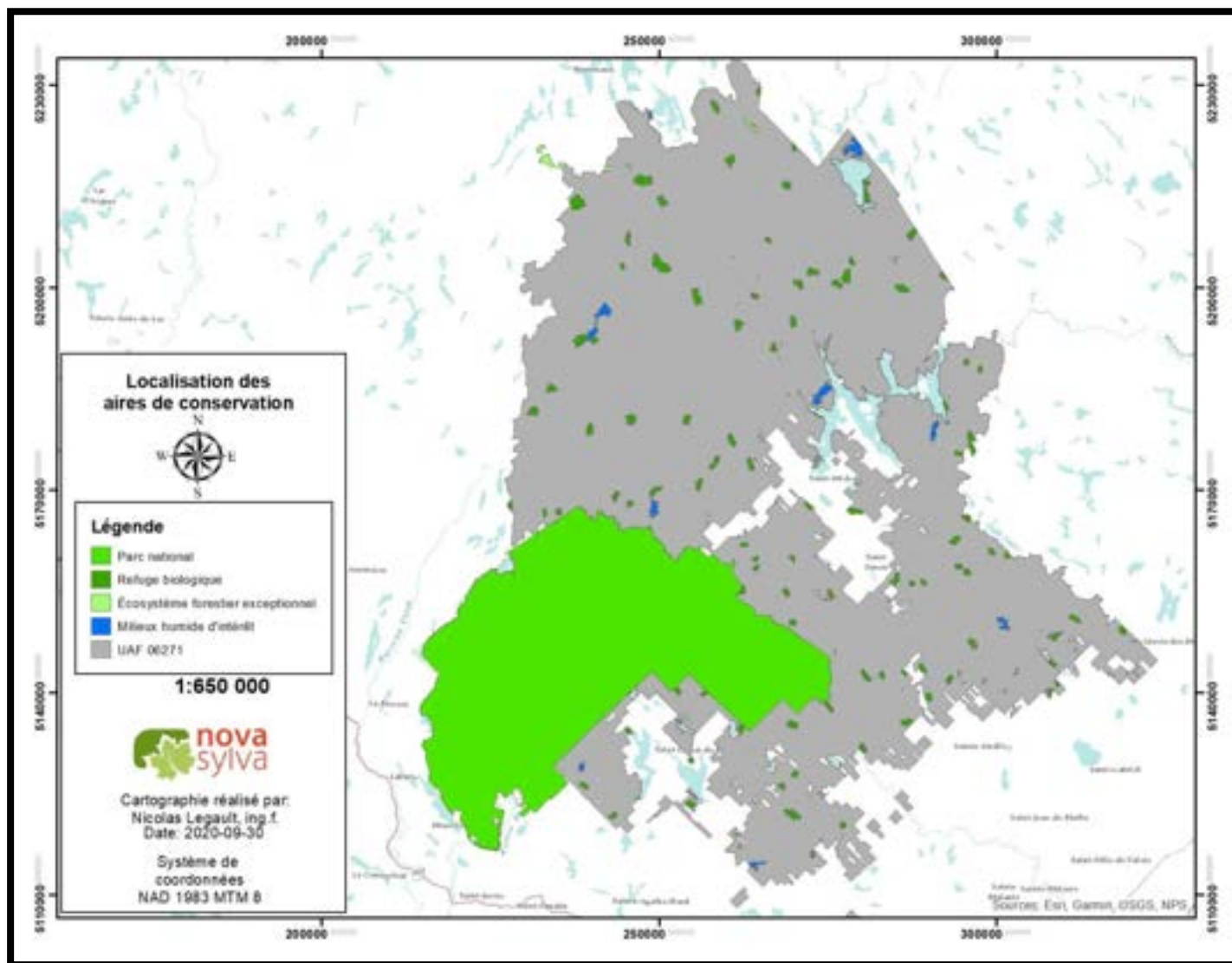


Figure 5 : Localisation des aires de conservation.

Note : étant donné l'échelle de la carte, les lisières boisées ne sont pas visibles.

3.2 Catégorie 2 – Écosystèmes et mosaïques à l'échelle du paysage

Cette catégorie comprend les « [p]aysages forestiers intacts, grands écosystèmes à l'échelle du paysage ou mosaïques d'écosystèmes qui sont significatifs à l'échelle mondiale, nationale ou régionale, et qui abritent des populations viables de la plupart des espèces naturellement présentes selon un modèle naturel de distribution et d'abondance à ce niveau » (FSC Canada, 2018).

La présence de paysage de forêt vierge a d'abord été vérifiée grâce aux cartes produites par le Global Forest Watch. Par la suite, la présence de grands massifs forestiers intacts a été vérifiée à l'aide d'une analyse géomatique. Celle-ci a été réalisée en se basant sur la directive provisoire sur la délimitation des paysages forestiers intacts (PFI) produite par FSC.

Aucun paysage de forêt vierge n'a été répertorié par le Global Forest Watch dans l'UA et l'absence de PFI a été confirmée par l'analyse. Les parties intéressées ont toutefois souligné qu'à travers le mode d'aménagement écosystémique réalisé au Québec les forêts sont aménagées comme une mosaïque à l'échelle du paysage.

3.3 Catégorie 3 – Écosystèmes et habitats

Cette catégorie comprend les « Écosystèmes, habitats ou refuges rares, menacés ou en danger » (FSC Canada, 2018).

3.3.1 Écosystèmes naturellement rares

Les écosystèmes naturellement rares sont déjà protégés par des aires de conservations telles que les refuges biologiques et les écosystèmes forestiers exceptionnels. Ceux-ci ont précisément été établis par le MFFP pour prendre en compte les écosystèmes uniques, naturellement rares ou exceptionnels.

3.3.2 Écosystèmes en déclin

Étant donné l'absence de PFI dans l'UA, les massifs forestiers d'une superficie importante à l'échelle régionale (plusieurs milliers d'hectares), mais inférieure à 50 000 ha ainsi que les concentrations de vieilles forêts ont été analysées. Les écosystèmes en déclin à cause des activités anthropiques ont donc été ciblés en poursuivant l'analyse géomatique réalisée précédemment. Pour ce faire, les peuplements qui possèdent une classe d'âge de 120 ans, les vieux peuplements inéquiens et les vieux peuplements irréguliers ont été sélectionnés. Les infrastructures telles que les chantiers de récolte ainsi que les chemins numérotés et forestiers les fragmentant ont ensuite été superposées pour cibler les massifs encore intacts. Une bande de 250 m à 500 m a été ajoutée de part et d'autre des chemins pour prendre en compte l'effet de bordure. À la suite de cette analyse, aucun massif forestier mature de plus de 1 000 ha n'a été trouvé dans l'UA (Figure 6). Le degré

de fragmentation dans la zone est trop élevé pour que les petits îlots de forêts matures rémanents soient considérés comme des massifs.

Selon le bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts 2013-2018, l'UA 062-71 faisait partie, en 2013, des régions où la structure d'âge est la plus altérée au Québec. Cette situation n'est toutefois pas une exception dans le sud du Québec où le degré d'altération est important. Pour plus de détails, voir : [Bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts 2013-2018 - Aménagement écosystémique : structure d'âge de la forêt \(gouv.qc.ca\)](#). Le PAFI-T 2018-2023 de l'UA 62-71 décrit avec plus de précision la situation du territoire certifié en dressant un portrait de la situation à l'échelle des unités territoriales d'analyse (UTA) pour l'année 2018.

Suivant le point 9 du cadre d'évaluation des HVC, les vieilles forêts sont considérées une HVC à part entière, puisqu'elles représentent un type d'écosystème qui a subi un déclin significatif. En effet, l'ensemble des forêts sous aménagement dans le territoire certifié possède moins de 30 % de l'occurrence naturelle des vieilles forêts estimées dans le registre des états de référence provincial (Tableau 17). Elles jouent un rôle primordial dans la préservation de la biodiversité grâce à la diversité d'habitats qu'elles procurent. Leur importance est d'autant plus grande pour le territoire étant donné l'absence de massifs forestiers d'envergure qui limite les forêts d'intérieurs et la connectivité sur le territoire. Les îlots de vieillissement, établis par le MFFP ainsi que les aires de conservation, permettent tout de même la protection d'une certaine proportion de forêts matures dans le paysage.

Pour remédier à la situation, le ministère s'est fixé des cibles de restauration qui devront être atteintes au maximum d'ici 60 ans, c'est-à-dire en 2078 (MFFP, 2018) (Tableau 17). La planification de la récolte sera donc effectuée en conséquence.

Tableau 17 : Degré d'altération des UTA dans le territoire certifié (Tiré du PAFI-T 2018-2023 de l'UA 62-71, P50)

UTA	UH	Seuil d'alerte (%)	Seuil acceptable (%)	Stade actuel vieux (%)	Degré d'altération actuel	Cible	Délai de restauration (années)
UTA1	MOJt	17,4	29	6	Élevé	Moyen	25
UTA2	FOJt	22,8	38	3	Élevé	*Aucune	0
UTA3	MOJt	17,4	29	10	Élevé	Moyen	30
UTA4	MOJt	17,4	29	10	Élevé	Aucune	0
UTA5	MOJt	17,4	29	6	Élevé	Moyen	35
UTA6	MOJt	17,4	29	7	Élevé	Moyen	30
UTA7	MOJt	17,4	29	8	Élevé	Moyen	30
UTA8	FOJt	22,8	38	7	Élevé	Moyen	60
UTA9	FOJt	22,8	38	7	Élevé	Moyen	30
UTA10	FOJt	22,8	38	10	Élevé	Aucune	0
UTA11	FOJt	22,8	38	17	Élevé	Moyen	25
UTA12	FOJt	22,8	38	16	Élevé	Moyen	25
UTA13	FOJt	22,8	38	13	Élevé	Aucune	0
UTA14	FOJt	22,8	38	29	Moyen	Aucune	0

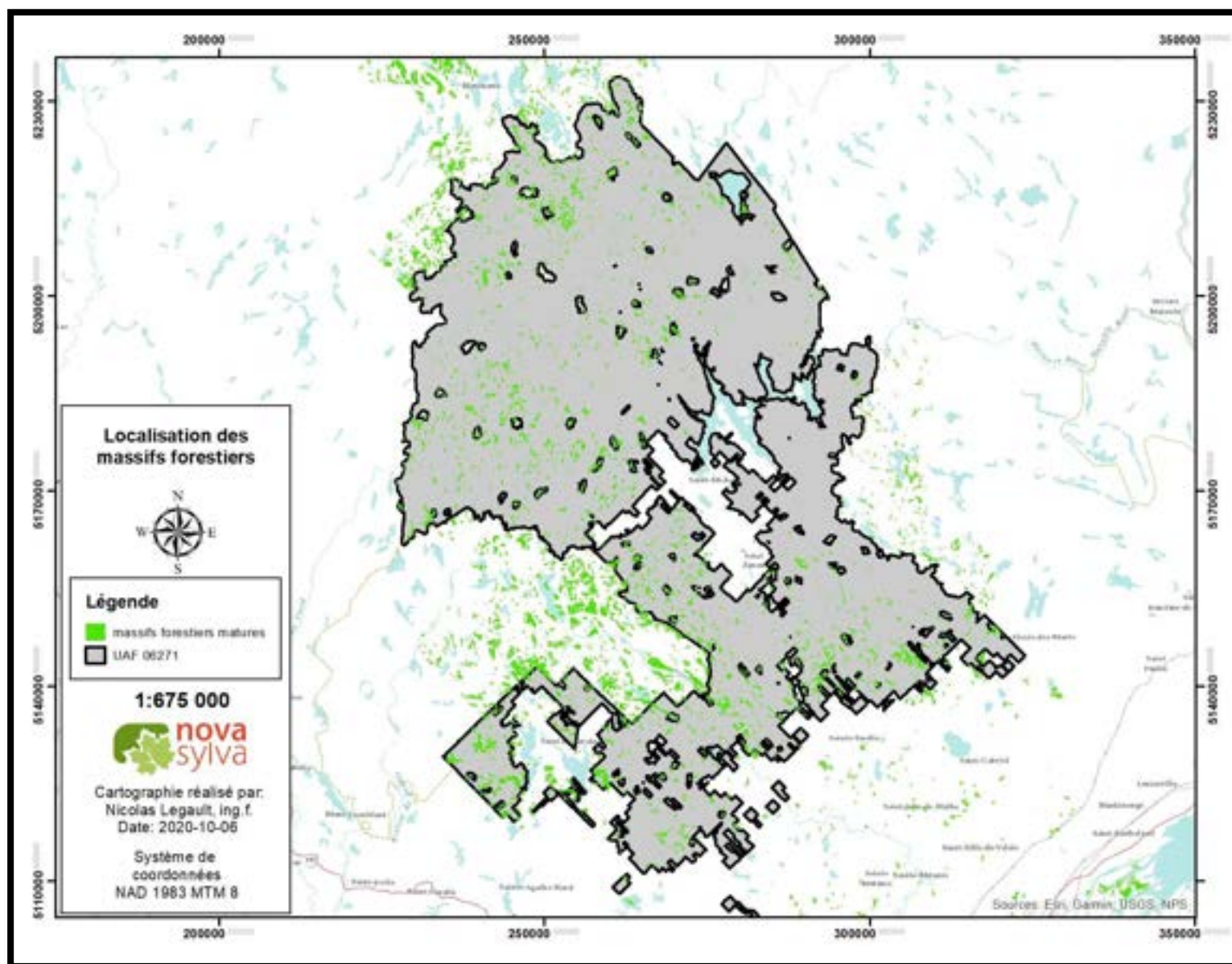


Figure 6 : Localisation des massifs forestiers

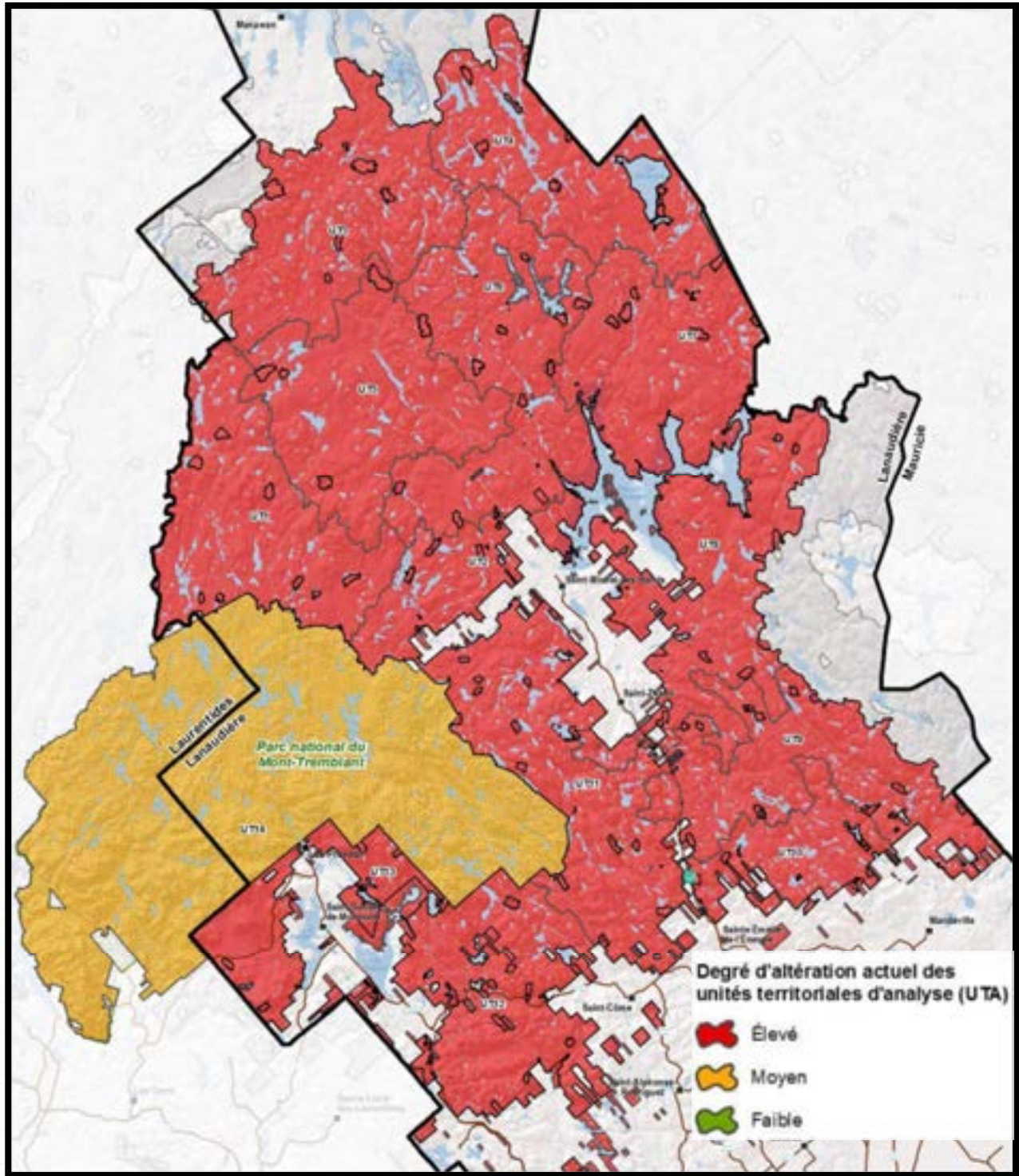


Figure 7 : Répartition du degré d'altération des UTA dans le territoire certifié (Adaptée du PAFI-T 2018-2023 de l' UA 62-71, P51)

3.4 Catégorie 4 – Services écosystémiques critiques

Cette catégorie comprend les « [s]ervices écosystémiques de base se trouvant en situation critique, incluant la protection des zones de captage d'eau et le contrôle de l'érosion des sols et des pentes vulnérables » (FSC Canada, 2018).

L'aménagement forestier réalisé au Québec et dans le territoire certifié est dit « écosystémique », car elle s'inspire des perturbations naturelles. Dans certains cas elle contribue aussi à leur gestion. Par exemple, La SOPFEU et la SOPFIM luttent respectivement contre les feux de forêt et les épidémies de tordeuse des bourgeons de l'épinette. Certaines coupes préventives peuvent aussi être réalisées. Les écosystèmes forestiers fournissant des services écosystémiques critiques ont été identifiés en utilisant la couche numérique des affectations du MFFP ainsi que la couche des peuplements écoforestiers (Figure 7). Les informations contenues dans le PAFIT ont aussi été utilisées pour vérifier la sensibilité des bassins versants de l'UA. Aucune zone à risque de glissement de terrain ne se retrouve à l'intérieur de l'UA selon la couche numérique du gouvernement du Québec.

HVC	Description	Menaces
Sources d'alimentation en eau potable	Éléments naturels qui s'avèrent essentiels à l'alimentation en eau de certaines municipalités.	5
Milieux humides d'importance (+ de 50 ha)	Les milieux humides sont des habitats essentiels pour une grande diversité d'espèces animales et végétales. Ils rendent de grands services écologiques, notamment 1- en agissant comme filtre naturel (captage des sédiments, des nutriments et des polluants, eau de qualité), et 2- en servant d'éponge naturelle (recharge de la nappe phréatique, régularisation des débits d'eau, réduction des risques d'inondation, diminution de l'érosion, atténuation des effets de la sécheresse). On retrouve les milieux aquatiques, humides ou riverains aux abords ou dans un lac, un cours d'eau, un marais, un marécage, une tourbière.	1, 4, 5, 8

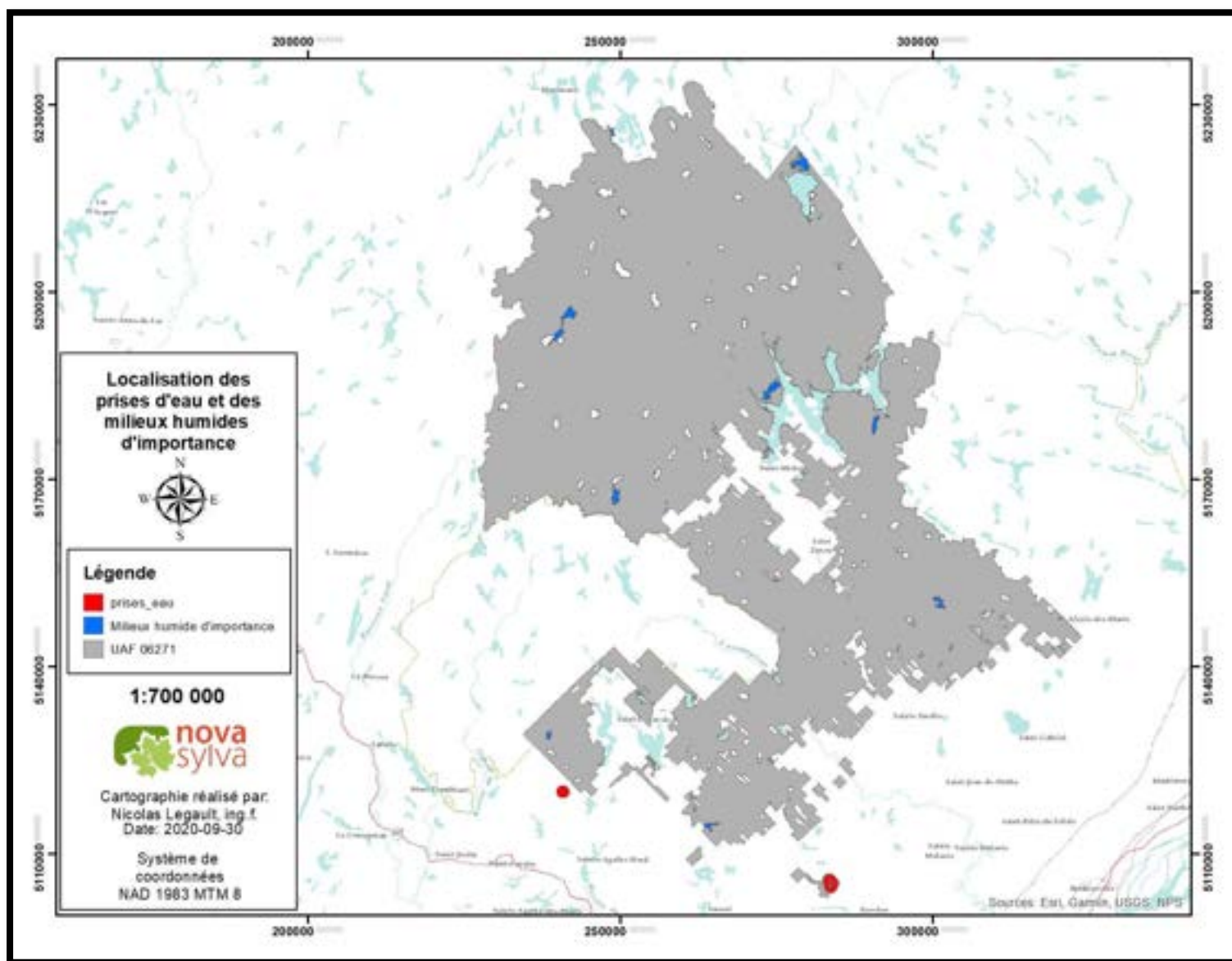


Figure 8: Localisation des prises d'eau potable et des milieux humides d'importance.

3.5 Catégorie 5 – Besoins des communautés

Cette catégorie comprend les « [s]ites et ressources fondamentales pour satisfaire les besoins essentiels (notamment pour la subsistance, la santé, la nutrition, l'eau, etc.) des communautés locales ou des peuples autochtones, tels qu'identifiés par la participation de ces communautés ou peuples » (FSC Canada 2018).

D'abord, les communautés locales et les nations autochtones dont les besoins essentiels pourraient dépendre de la forêt ont été identifiées. Par la suite, ces besoins ont été précisés grâce à la participation des parties prenantes. Ces parties ont identifié que la forêt lanadoise répond à un besoin majeur des communautés : la création d'emplois. Ce besoin est jugé essentiel aux communautés environnant l'UA 062-71, car ces emplois sont parfois nécessaires pour assurer leur subsistance. La proximité et l'accessibilité de la forêt créent un environnement qui soutient une diversité d'emplois parmi différents secteurs d'activités (industrie forestière, récréotourisme, etc.).

Une partie du territoire traditionnel de la communauté atikamekw de Manawan se trouve à l'intérieur de l'UA 062-71. Le processus de consultation en place permet d'identifier les endroits qui servent aux membres de cette communauté de répondre à leurs besoins essentiels, notamment par la chasse et la pêche. La nature confidentielle de ces sites fait en sorte qu'ils ne sont pas présentés dans ce rapport.

3.6 Catégorie 6 – Valeurs culturelles

Cette catégorie comprend les « [s]ites, ressources, habitats et paysages importants d'un point de vue culturel, archéologique ou historique à l'échelle mondiale ou nationale, et/ou critiques sur le plan culturel, écologique, économique, religieux ou sacré dans les traditions des communautés locales ou des peuples autochtones, tels qu'identifiés par la participation de ces communautés ou peuples » (FSC Canada, 2018).

Les parties prenantes ont souligné que la réglementation en vigueur couvre la quasi-totalité des valeurs culturelles identifiées au Québec. De plus, elles ont mentionné que le processus d'harmonisation lanadois permet de prendre en compte le maintien des différentes utilisations du territoire forestier et leur cohabitation entre elles. Les sites comportant une importance culturelle, esthétique, historique ou de commodité pour les communautés locales ont été identifiés grâce à la couche des affectations du territoire fournie par le MFFP et à la participation des parties prenantes.

Les HVC de catégorie 6 sont présentées au Tableau 18. La diminution de la qualité du paysage constitue la principale menace pour ces HVC. Elle entraîne une diminution de la jouissance de lieux par les utilisateurs.

Tableau 18. Description des sites d'importance pour des raisons culturelles

HVC	Description
Camping aménagé ou semi-aménagé	un site aménagé pour un minimum de 10 emplacements de camping, accessible par voie carrossable et offrant un service d'électricité ou d'eau courante par emplacement ou groupe d'au plus 20 emplacements, ainsi que ses aires de service, tels les abris communautaires, les toilettes et les terrains de stationnement
Camping rustique	un site aménagé pour le camping ne comportant aucun service d'eau courante et d'électricité
Établissement d'hébergement	un ensemble de bâtiments commerciaux aménagés sur une aire d'un seul tenant qui a une capacité d'hébergement d'au moins 15 personnes par jour
Site de restauration ou d'hébergement	un site comprenant une habitation offrant, sur une base commerciale, des services de restauration ou d'hébergement ou un terrain sur lequel est construit un établissement offrant, sur une même base, le gîte dans le cadre d'activités de chasse et de pêche
Circuit panoramique	un corridor routier identifié comme principale voie d'accès interrégionale ou itinéraire proposé sur la carte du Guide touristique publié conjointement par le gouvernement et les associations touristiques régionales
Parcours aménagé de canot-camping	un circuit comprenant rivière, lac et sentier de portage dont les rives des plans d'eau supportent plusieurs sites de campings rustiques entretenus par un organisme gouvernemental, une municipalité, la Fédération québécoise de canot-camping ou un club de canot-camping agréé par cette fédération, et indiqué au plan quinquennal d'aménagement forestier;
Parcours interrégional de randonnées diverses	une piste de randonnée aménagée à des fins récréatives reliant 2 municipalités ou 2 régions ou rattachée à un réseau dense de randonnées diverses, à l'exception d'un sentier de motoneige et d'un sentier de véhicule tout terrain (voir aussi : circuit périphérique des réseaux denses)
Réseau dense de randonnées diverses	un site aménagé à des fins récréatives et constitué de pistes de randonnées diverses, d'une densité de 2,5 km par kilomètre carré et d'une bande de terrain de 30 m de largeur en périphérie de ce site

Observatoire	un belvédère aménagé pour l'observation de la nature
Site de villégiature regroupée	un site constitué d'au moins 5 emplacements de villégiature et où la concentration atteint au moins 1 emplacement par 0,8 ha
Parcs régionaux	Dans l'UA 062-71, les parcs régionaux sont les suivants: Ouareau, Chutes à bull, Sept-Chutes et Lac Taureau. Ces parcs régionaux sont des sites qui contiennent plusieurs éléments qui peuvent être considérés comme des HVC : Chutes, ancien site de drave, escalade, pont suspendu, paysage, altitudes élevées.
Station de ski alpin	Station de ski alpin et zone récréotouristiques du mont St-Côme
Secteur archéologique	Un lieu où l'on trouve une concentration de sites archéologiques de même que les terrains environnants qui présentent un potentiel archéologique étant donné leur situation et leurs caractéristiques géographiques
Site archéologique	Tout site témoignant de l'occupation humaine préhistorique ou historique et inscrit au Registre du domaine de l'État
Site patrimonial	un lieu, un ensemble d'immeubles ou, dans le cas d'un site patrimonial visé à l'article 58 de la Loi sur le patrimoine culturel, un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique, au sens de l'article 2 de cette loi
Base de plein air	un site aménagé pour la pratique d'activités de plein air et ses aires de services, telles que des abris, des toilettes et des stationnements
Site de villégiature isolé	un terrain loué en vertu de l'article 47 de la Loi sur les terres du domaine de l'État et destiné à la villégiature, excluant un terrain destiné à la construction d'un abri sommaire

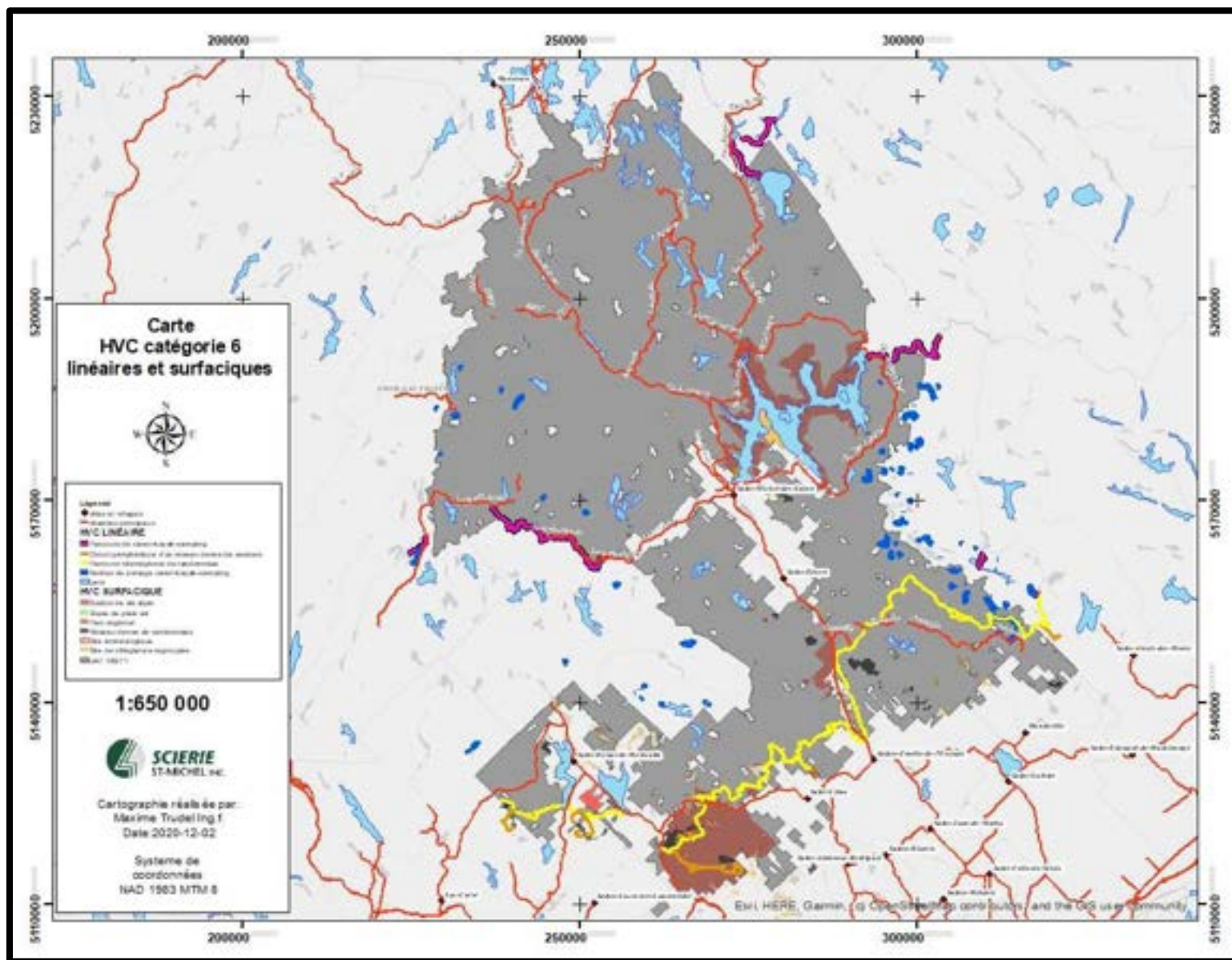


Figure 9. Localisation des HVC surfacique et linéaires de catégorie 6 provenant des affectations.

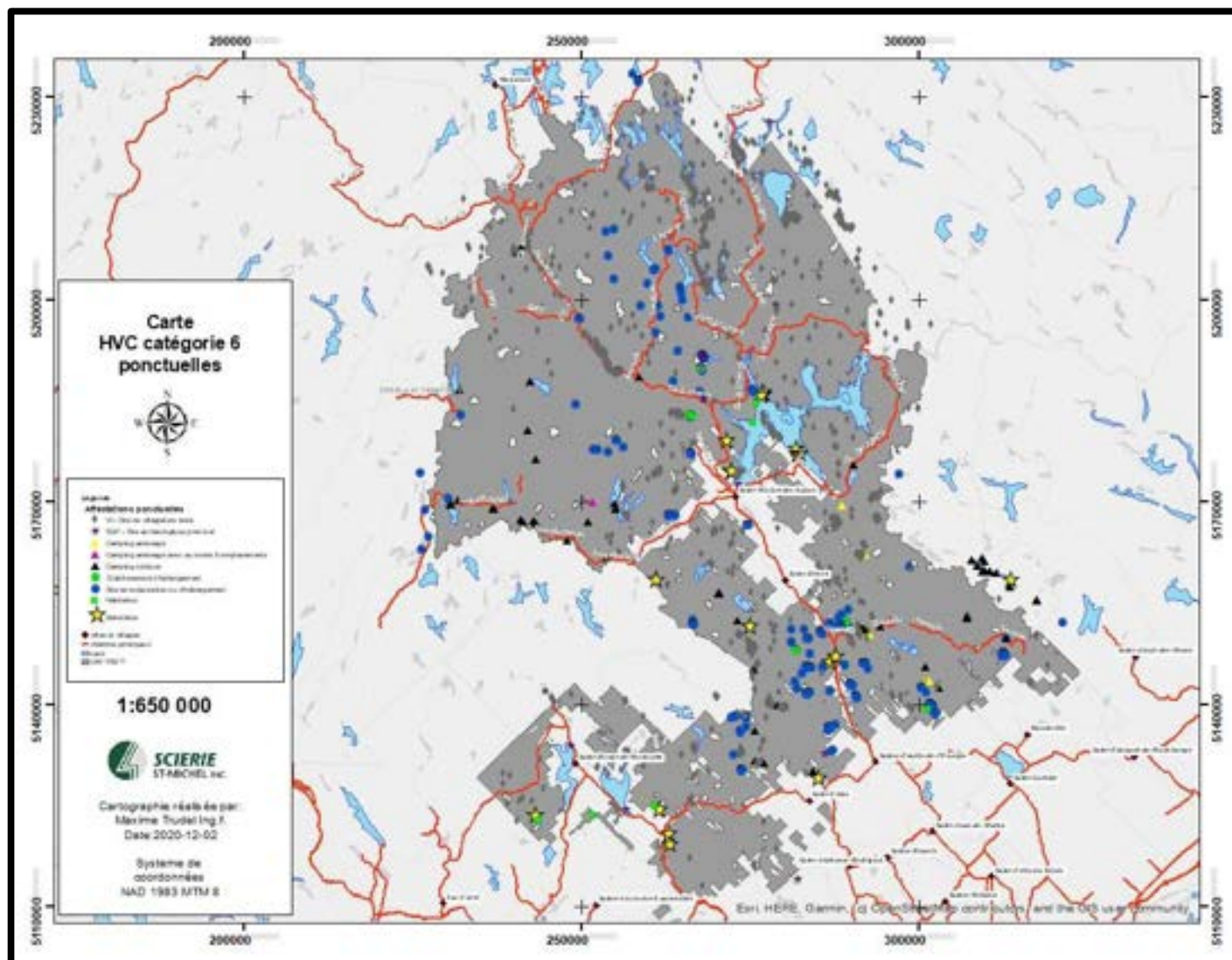


Figure 10: Localisation des HVC ponctuelles de catégorie 6 provenant des affectations

4 Synthèse, modalité d'intervention et suivi

Le Tableau 19 présente les modalités d'intervention et de suivi pour les HVC retenues précédemment. Les HVC présentant des modalités similaires ont été regroupées. Les suivis n'étant pas réalisés uniquement par l'OGFL, plusieurs parties prenantes y participent. Les modalités d'intervention et de suivi appliquées par l'organisation et les autres parties concernées y sont décrites. Elles n'ont pas suivi de modifications majeures depuis le rapport précédent puisqu'elles sont majoritairement réglementaires et suivi par le MFFP.

Le suivi effectué par l'organisation se divise en deux niveaux. Premièrement, elle assure un suivi systématique de ses opérations pour contrôler les risques qu'elles représentent à court terme pour les HVC. Lors des opérations, les zones à protéger sont identifiées pour s'assurer que les modalités d'intervention sont respectées. De plus, un suivi cartographique hebdomadaire est réalisé à l'aide des traces machines pour s'assurer qu'il n'a pas eu d'empiètement dans les FHVC identifiées. Deuxièmement, un suivi de l'évolution du statut des FHVC est effectué tous les 5 ans grâce à une révision de la littérature publiée et à des discussions avec les parties prenantes concernées. Ce suivi est effectué au même moment que la mise à jour du rapport FHVC. Le MFFP assure un suivi ponctuel des HVC correspondant à des habitats protégés de façon réglementaire. Il s'occupe aussi de valider l'efficacité des mesures de protection demandées. Enfin, certaines parties concernées assurent un suivi ponctuel des HVC particulières qu'elles ont identifiées.

Les résultats de ces suivis sont utilisés pour déterminer l'état des FHVC. Si aucune perturbation n'est notée, l'état est jugé « stable ». L'état peut être jugé « en croissance » lorsque la situation s'améliore. Par exemple, l'état du réseau d'aires de conservation est jugé en croissance puisque sa superficie a augmenté au fil des années. Une HVC dont l'état se dégrade serait jugée « en déclin ».

En cas de détérioration de la HVC, la cause de la détérioration est analysée. Les causes suivantes sont, entre autres, investiguées :

- Causes naturelles tel un feu, vent, météo ou autre
- Actes humains tels le braconnage
- Opérations forestières

Lorsqu'il a été déterminé que la cause est due aux opérations forestières, les modalités d'intervention de la HVC en question sont révisées.

Tableau 19. Modalités d'intervention et moyens de vérification des modalités d'intervention pour les HVC

HVC	État	Modalités d'intervention	Modalités de suivi
Espèce faunique en péril – Grive de Bicknell	Vulnérable	<p>Dans les zones forestières situées à des altitudes supérieures à 750 m :</p> <p>1) Pas de réalisation d'éclaircie dans les peuplements résineux en régénération ;</p> <p>2) Favoriser les opérations hivernales en protégeant au maximum la régénération établie</p>	<p>Suivi du respect des modalités sur le terrain, lors de l'opération de chaque chantier. Le MFFP s'assure du suivi de l'efficacité. Le statut de l'espèce est évalué au 5 ans pour évaluer l'évolution de son état.</p>
Espèce faunique en péril – pygargue à tête blanche	Vulnérable	<p>Conservation des grands arbres utilisés pour la nidification</p> <p>Autour du nid : Rayon de 300 m en protection intégrale, zone tampon de 400 m additionnels où toutes interventions sont interdites du 15 mars au 31 août. Aucune implantation d'infrastructure n'est permise dans le 400m.</p> <p>Dans certaines situations particulières, des ententes divergeant de ces modalités pourront être prises avec le ministère concerné.</p>	<p>Suivi du respect des modalités sur le terrain, lors de l'opération de chaque chantier. Le MFFP s'assure du suivi de l'efficacité. Le statut de l'espèce est évalué au 5 ans pour évaluer l'évolution de son état.</p>

HVC	État	Modalités d'intervention	Modalités de suivi
Espèce faunique en péril– tortue des bois	Vulnérable	<p>Protection de l'espèce</p> <p>Respecter la zone de protection intensive de 200 m de part et d'autre du cours d'eau utilisé et sur une distance riveraine de 3 km de part et d'autre de la localisation : aucune activité forestière du 1er avril au 15 novembre. Du 15 novembre au 31 mars, activités permises à certaines conditions : maintien de la composition des peuplements d'origine, protection des aulnaies, pas de plantations de résineux ni d'EPC, restrictions dans la zone de 200 m (sentiers de débardage, aires d'empilement, drainage forestier, gravières).</p> <p>Dans certaines situations particulières, des ententes divergeant de ces modalités pourront être prises avec le ministère concerné.</p>	<p>Suivi du respect des modalités sur le terrain, lors de l'opération de chaque chantier. Le MFFP s'assure du suivi de l'efficacité. Le statut de l'espèce est évalué au 5 ans pour évaluer l'évolution de son état.</p>
Espèce floristique en péril– ail des bois	Vulnérable	<p>Protection de l'espèce</p> <p>Former les travailleurs pour reconnaître cette espèce.</p> <p>Prendre des ententes avec le MFFP afin de modifier les modalités de réalisation des traitements prescrits.</p> <p>Communiquer l'information au CDPNQ et au MFFP.</p>	<p>Suivi du respect des modalités sur le terrain, lors de l'opération de chaque chantier. Le MFFP s'assure du suivi de l'efficacité. Le statut de l'espèce est évalué au 5 ans pour évaluer l'évolution de son état.</p>

HVC	État	Modalités d'intervention	Modalités de suivi
Espèce floristique en péril– noyer cendré	En voie de disparition	<p>Récolter les arbres infectés par le chancre du noyer cendré le plus rapidement possible afin de limiter la progression de la maladie.</p> <p>Tous les arbres dont plus de 25% de la cime a été détruite et dont plus de 20% de la circonférence de la tige principale présente des chancres doivent être supprimés, tout comme les arbres présentant un taux de mort en cime de plus de 50%.</p> <p>Conserver les noyers dépourvus de chancres au tronc et présentant moins de 50% de mort en cime, ainsi que ceux présentant moins de 20% de mort en cime et dont moins de 25% de la circonférence de la tige principale porte des chancres (favoriser la résistance génétique).</p>	Suivi du respect des modalités sur le terrain, lors de l'opération de chaque chantier. Le MFFP s'assure du suivi de l'efficacité. Le statut de l'espèce est évalué au 5 ans pour évaluer l'évolution de son état.
Espèce en péril dont l'habitat n'est pas localisé, mais qui est potentiellement présente sur le territoire	Voir le statut particulier de chaque espèce en péril	<p>Protection de l'espèce</p> <p>Si l'espèce recensée est sensible aux opérations forestières, des modalités seront développées au cas par cas, suite à l'analyse des différents éléments de la situation.</p>	Suivi du respect des modalités sur le terrain, lors de l'opération de chaque chantier. Le MFFP s'assure du suivi de l'efficacité. Le statut de l'espèce est évalué au 5 ans pour évaluer l'évolution de son état..

HVC	État	Modalités d'intervention	Modalités de suivi
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	Stable	<p>Respect des modalités prévues au RADF :</p> <p>Activités suivantes interdites:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'application de pesticides à des fins de contrôle des épidémies d'insectes et des maladies cryptogamiques; - L'application de phytocides; - La construction d'un chemin; - Le creusage d'un fossé de drainage à des fins sylvicoles. - Travaux d'élagage, d'abattage ou de récolte d'arbres et des travaux de remise en production forestière <p>Durant la période du 16 décembre au 14 mars, une récolte partielle maximale de 30 % des tiges marchandes présentes, réalisée sur une période de dix ans, est permise</p>	<p>Suivi du respect des modalités sur le terrain, lors de l'opération de chaque chantier. Le MFFP s'assure du suivi de l'efficacité. Un suivi en continu est effectué grâce à l'infolettre du RADF pour assurer un suivi des modalités d'intervention préconisées.</p> <p>Mise à jour de la cartographie des sites répertoriés.</p>

HVC	État	Modalités d'intervention	Modalités de suivi
Aire de confinement du cerf de virginie	Stable	<p>Respect des modalités prévues au RADF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune activité d'aménagement forestier n'est permise dans les 20 premiers mètres de la lisière boisée entourant les plans d'eau - Une lisière boisée d'une largeur de 60 m et d'une hauteur de 7 m permettant de relier l'aire de confinement à la forêt résiduelle doit être conservée et maintenue en place jusqu'à ce que les peuplements adjacents aient atteint une hauteur moyenne de 7 m. - Dans les peuplements résineux et mixtes à prédominance de résineux, une lisière boisée d'une largeur de 60 m doit être conservée et maintenue en place entre 2 aires de coupe totale jusqu'à ce que le couvert forestier dominant de ces aires de coupe ait atteint une hauteur moyenne de 7 m. 	<p>Suivi du respect des modalités sur le terrain, lors de l'opération de chaque chantier. Le MFFP s'assure du suivi de l'efficacité. Un suivi en continu est effectué grâce à l'infolettre du RADF pour assurer un suivi des modalités d'intervention préconisées.</p> <p>Mise à jour de la cartographie des sites répertoriés</p>

HVC	État	Modalités d'intervention	Modalités de suivi
Héronnière	Stable	<p>Respect des modalités prévues au RADF</p> <p>Implantation d'une zone tampon autour de l'habitat :</p> <p>0-200 m : Aucune intervention.</p> <p>200-500 m : du 1er avril au 31 juillet, aucune intervention; du 1er août au 31 mars, certains travaux d'aménagement forestier sont autorisés.</p> <p>Dans certaines situations particulières, des ententes divergeant de ces modalités pourront être prises avec le ministère concerné.</p>	<p>Suivi du respect des modalités sur le terrain et mise à jour de la cartographie des sites répertoriés lors de l'opération de chaque chantier.</p> <p>Le MFFP s'assure du suivi de l'efficacité. Un suivi en continu est effectué grâce à l'infolettre du RADF pour assurer un suivi des modalités d'intervention préconisées.</p>
Île ou une presqu'île habitée par une colonie d'oiseau et Habitat du rat musqué	Stable	Aucune activité d'aménagement forestier ne peut y être effectuée	<p>Suivi du respect des modalités sur le terrain, lors de l'opération de chaque chantier. Le MFFP s'assure du suivi de l'efficacité. Un suivi en continu est effectué grâce à l'infolettre du RADF pour assurer un suivi des modalités d'intervention préconisées.</p>

HVC	État	Modalités d'intervention	Modalités de suivi
			Mise à jour de la cartographie des sites répertoriés
Habitat du poisson	Stable	<p>Respect des modalités prévues au RADF</p> <p>La construction d'un pont ou la mise en place d'un ponceau ou d'un pontage est interdite dans une frayère ou dans les 100 m en amont d'une frayère.</p>	<p>Suivi du respect des modalités sur le terrain, lors de l'opération de chaque chantier. Inspection systématique du libre passage du poisson et évaluation de toute les traverses. Le MFFP s'assure du suivi de l'efficacité. Un suivi en continu est effectué grâce à l'infolettre du RADF pour assurer un suivi des modalités d'intervention préconisées</p>
Sites fauniques d'intérêt	Stable	<p>Respect des modalités prévues pour les SFI et conformité au PAFIT et à la PRAN</p>	<p>Suivi du respect des modalités sur le terrain, lors de l'opération de chaque chantier. Le MFFP s'assure du suivi de l'efficacité. Un suivi est effectué lors de la publication d'un nouveau PAFI-T</p>

HVC	État	Modalités d'intervention	Modalités de suivi
Lacs allopatriques ou à touladi	Stable	Protection des espèces aquatiques. Modalités générales pour les SFI.	Suivi du respect des modalités sur le terrain, lors de l'opération de chaque chantier. La SEPAQ ou la ZECMP assure le suivi d'efficacité. Un suivi à tous les 5 ans est effectué auprès de ces organismes pour évaluer l'état du HVC.
Bassin versant immédiat des lacs allopatriques et à touladi	Stable	Modalité générale applicable à tous les SFI.	Suivi du respect des modalités sur le terrain, lors de l'opération de chaque chantier par le MFFP et les BGA. Le MFFP se charge du suivi de l'efficacité. Un suivi est effectué lors de la publication d'un nouveau PAFI-T
Espèce floristique rare – pin blanc	En cours de rétablissement	Protection de l'espèce. Application de la stratégie du PAFIT. Assurer une régénération adéquate de l'essence sur les sites où elle est présente.	Faire un suivi à l'inventaire d'avant et d'après coupe. Suivi de la stratégie par le MFFP.

HVC	État	Modalités d'intervention	Modalités de suivi
		Réintroduire l'essence sur les sites qui lui est le plus propice là où elle est absente.	MFFP s'assure du suivi de l'efficacité avec ses VOIC.
Espèces fauniques à la limite de leur aire de distribution	Stable	Mesures de protection de l'habitat développées au cas par cas lorsqu'une espèce est localisée sur le territoire.	Modalité de suivi à définir au cas par cas en fonction de l'espèce aperçue. Révision de la littérature au 5 ans pour évaluer l'état du HVC.
Espèces floristiques (ligneuses) à la limite de leur aire de distribution	Stable	Protection des populations. Mesures de protection de l'habitat développées au cas par cas lorsqu'une espèce est localisée sur le territoire.	Réalisation des inventaires par le ministère. Révision de la littérature au 5 ans pour évaluer l'état du HVC.
Aires protégées, refuges biologiques, Écosystème forestier exceptionnel et lisières boisées soustraites à l'aménagement	En croissance	Conservation. Aucune récolte.	Suivi du respect des modalités sur le terrain, lors de l'opération de chaque chantier. Le MFFP se charge du suivi de l'efficacité. Révision de la superficie du HVC au 5 ans pour évaluer l'évolution de son état.

HVC	État	Modalités d'intervention	Modalités de suivi
Vieilles forêts	En rétablissement	La planification dans l'UA est effectuée de façon à atteindre les cibles de rétablissement des vieilles forêts. L'organisation respecte cette planification	Suivi du respect des modalités sur le terrain, lors de l'opération de chaque chantier. Le MFFP se charge du suivi de l'efficacité. Révision de la littérature au 5 ans pour évaluer l'état du HVC.
Îlots de vieillissement	Stable	Maintien des forêts matures et surannées. Conservation temporaire avec maintien des droits acquis. Empiètement possible dans l'îlot lorsqu'une dérogation du ministre est obtenue. Dans le cas où l'empiètement altère significativement la proportion cible d'îlots de vieillissement inscrite au PAFIT, des superficies équivalentes devront être ajoutées. Remplacement complet de l'îlot par une superficie équivalente aussi possible.	Suivi du respect des modalités sur le terrain, lors de l'opération de chaque chantier. Le MFFP se charge du suivi de l'efficacité. Révision de la littérature au 5 ans pour évaluer l'état du HVC.
Milieus humides d'importance (+ de 50 ha)	Stable	Interventions forestières : Tout aménagement ou réfection d'infrastructures permanentes à moins de 300 mètres des milieux humides devra préalablement faire l'objet d'une demande d'approbation auprès du MFFP. o Protection intégrale d'une lisière boisée d'une largeur minimale de 60m autour des milieux humides ciblés comme SFI. o Aucune récolte des îlots forestiers situés à	Suivi du respect des modalités sur le terrain, lors de l'opération de chaque chantier. Le MFFP se charge du suivi de l'efficacité. Révision de la littérature au 5 ans

HVC	État	Modalités d'intervention	Modalités de suivi
		l'intérieur des milieux humides ciblés comme SFI. Également, une activité peut nécessiter au Québec plusieurs autorisations en vertu de différentes lois.	pour évaluer l'état du HVC
Sources d'eau potable	Stable	Respect des modalités prévues au RADF Protection intégrale de la source d'eau potable et de la lisière de végétation de 60m qui l'entoure	Vérification terrain du maintien de l'intégrité de la source d'eau potable lorsque des interventions ont eu lieu dans un rayon de 200m d'une source. Le MFFP se charge du suivi de l'efficacité.
La création d'emplois liés à la forêt	Stable	Participation des communautés aux projets ayant un impact potentiellement négatif sur la quantité d'emplois dans la zone certifiée	Valider qu'aucun projet diminuant potentiellement la quantité d'emplois disponible n'ait été effectué sans la participation préalable des communautés concernées.
Camping rustique; Site de restauration ou d'hébergement; Observatoire; Site de villégiature isolé	Stable	Respect des modalités prévues au RADF <ul style="list-style-type: none"> - Aucune activité d'aménagement n'est réalisée sur les lieux - Une lisière boisée de 60 m est conservée autour de ces lieux 	Suivi du respect des modalités sur le terrain, lors de l'opération de chaque chantier par le MFFP et les BGA. Le

HVC	État	Modalités d'intervention	Modalités de suivi
			MFFP se charge du suivi de l'efficacité
Camping aménagé ou semi-aménagé Établissement d'hébergement Site de villégiature regroupée Base de plein air	Stable	Respect des modalités prévues au RADF <ul style="list-style-type: none"> - Aucune activité d'aménagement n'est réalisée sur les lieux - Une lisière boisée de 60 m est conservée autour de ces lieux - Un encadrement visuel de 3 km doit être conservé 	Suivi du respect des modalités sur le terrain, lors de l'opération de chaque chantier par le MFFP et les BGA. Le MFFP se charge du suivi de l'efficacité
Circuit panoramique Parcours aménagé de canot-camping Parcours interrégional de randonnées diverses Réseau dense de randonnées diverses	Stable	Ne pas utiliser une piste de randonnée à des fins de débardage ou de camionnage. Enlever tous les arbres ou parties d'arbres qui tombent sur une piste de randonnée. Respect des modalités prévues au RADF <ul style="list-style-type: none"> - Une lisière boisée de 30 m est conservée autour de ces lieux 	Suivi du respect des modalités sur le terrain, lors de l'opération de chaque chantier par le MFFP et les BGA. Le MFFP se charge du suivi de l'efficacité
Station de ski alpin	Stable	Respect des modalités prévues au RADF <ul style="list-style-type: none"> - Aucune activité d'aménagement n'est réalisée sur les lieux - Un encadrement visuel de 3 km doit être conservé 	Suivi du respect des modalités sur le terrain, lors de l'opération de chaque chantier par l'organisation.
Site archéologique	Stable	Respect des modalités prévues au RADF	Suivi du respect des modalités sur le terrain,

HVC	État	Modalités d'intervention	Modalités de suivi
		<ul style="list-style-type: none"> - Aucune activité d'aménagement n'est réalisée sur les lieux 	lors de l'opération de chaque chantier par le MFFP et les BGA. Le MFFP se charge du suivi de l'efficacité
Site patrimonial	Stable	Respect des modalités prévues au RADF <ul style="list-style-type: none"> - Aucune activité d'aménagement n'est réalisée sur les lieux - Une lisière boisée de 60 m est conservée autour de ces lieux - Un encadrement visuel de 1,5 km doit être conservé 	Suivi du respect des modalités sur le terrain, lors de l'opération de chaque chantier par le MFFP et les BGA. Le MFFP se charge du suivi de l'efficacité
Parcs régionaux	Stable	Respecter les modalités particulières à chaque parc régional. Respecter les modalités du RADF le cas échéant.	Suivi du respect des modalités sur le terrain, lors de l'opération de chaque chantier par le MFFP et les BGA. Le MFFP se charge du suivi de l'efficacité.

5 Conclusion

L'OGEFL s'engage à travailler dans son aire d'influence de façon à protéger les HVC présentes dans l'UA 062-71 ainsi que celles contiguës au territoire qui pourraient être influencées par l'aménagement forestier qui y est réalisé.

Ce rapport est un outil de travail qui permet à tous les utilisateurs et gestionnaires du territoire de l'unité d'aménagement forestier 062-71 de connaître les éléments de haute valeur de conservation à maintenir, protéger ou restaurer dans une perspective de développement durable. Il donne un portrait détaillé de l'état des HVC à l'heure actuelle. La forêt ainsi que le contexte d'aménagement forestier étant dynamiques, ce travail devra être mis à jour régulièrement tel qu'exigé par la norme FSC.

Ce rapport est également un guide pratique et une façon concrète de diffuser les informations en lien avec le concept des HVC. Enfin, ce document s'intègre parfaitement en lien avec les objectifs de développement durable énoncés dans le PAFIT pour l'UA 062-71.

6 Bibliographie

- BOISSEAU. G, M. Sc. Biologiste. 2009. Forêts de haute valeur pour la conservation sur le territoire public de Lanaudière p. 55.
- COSEPAC. 2019. Évaluation des espèces sauvages du COSEPAC : catégories de statut. [En ligne] disponible à <http://cosewic.ca/index.php/fr/processus-d-evaluation/evaluation-especes-sauvages-processus-categorie-lignes-directrices/categorie-statut>. (Consulté le 4 mai 2020)
- COSEPAC. 2019. Espèces sauvages canadiennes en péril. [En ligne] disponible à https://wildlife-species.canada.ca/species-risk-registry/virtual_sara/files/species/EspècesSauvagesCanadiennesEnPeril-2019.pdf (Consulté le 5 mai 2020)
- Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril. 2016. Espèces sauvages 2015: la situation générale des espèces au Canada. Groupe de travail national sur la situation générale: 128 pp.
- FSC. 2017. Directive provisoire sur la délimitation des paysages forestiers intacts (PFI). [En ligne] disponible à <https://ca.fsc.org/preview.directive-provisoire-sur-la-dlimitation-des-paysages-forestiers-intacts-pfi.a-2422.pdf>. (Consulté le 7 mai 2020)
- FSC Canada. 2018. Norme canadienne FSC® d'aménagement forestier FSC-STD-CAN-01-2018 V 1-0 FR. [En ligne] disponible à <https://ca.fsc.org/fr-ca/standards/new-national-forest-management-standard>. (consulté le 30 avril 2020)
- Global Forest Watch. 2020. Cartes. [En ligne] disponible à <https://www.globalforestwatch.org/map?map=eyJjZW50ZXliOmsibGF0IjoyNywibG5nljoxMn0slmJlYXJpbmciOjAsInBpdGNoljowLjCj6b29tljoyfQ%3D%3D>. (Consulté le 7 mai 2020)
- MELCC. 2020. Espèces menacées ou vulnérables au Québec <http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/index.htm>. (Consulté le 5 mai 2020)
- MFFP. 2018 Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 applicable à l'unité d'aménagement 062-71 de la région de Lanaudière. [En ligne] disponible à https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/PAFIT_06271-Lanaudiere.pdf. (consulté le 4 mai 2020)
- MFFP. 2019. Conservation des espèces. [En ligne] disponible à <https://mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/conservation.jsp#processus>. (Consulté le 5 mai 2020)
- MFFP. 2020. Liste des espèces désignées comme menacées ou vulnérables au Québec. [En ligne] disponible à <https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/especes/liste-especes-vulnerables/>. (Consulté le 5 mai 2020)

- NatureServe. 2020. NatureServe Explorer. [En ligne] disponible à <https://explorer.natureserve.org/>. (Consulté le 5 mai 2020)
- NatureServe. N. D. Definitions of NatureServe Conservation Status Ranks. [En ligne] disponible à http://help.natureserve.org/biotics/Content/Record_Management/Element_Files/Element_Tracking/ETRACK_Definitions_of_Heritage_Conservation_Status_Ranks.htm. (Consulté le 4 mai 2020)
- LégisQuébec. 2020. Règlement sur les habitats fauniques. [En ligne] disponible à <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/C-61.1,%20r.%2018>. (Consulté le 6 mai 2020)
- RAMSAR. 2020. Canada. [En ligne] disponible à <https://www.ramsar.org/wetland/canada>. (Consulté le 6 mai 2020)
- Société d'Herpétologie du Canada. 2020. Smooth Greensnake *Opheodrys vernalis*. [En ligne] disponible à http://canadianherpetology.ca/species/species_page.html?cname=Smooth%20Greensnake. (Consulté le 5 mai 2020)
- UICN. 2012. Catégories et critères de la liste rouge de l'UICN. [En ligne] disponible à https://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/06/UICN_2012_Categories_et_criteres_Liste_rouge.pdf. (Consulté le 4 mai 2020)
- UICN. 2020. UICN Red List. [En ligne] disponible à <https://www.iucnredlist.org/>. (Consulté le 4 mai 2020)

Annexe A – Registre des modifications

Date	Modification apportée	Responsable
2008-10-(13 au 16)	Consultation publique sur les FHVC. Formation technique sur les FHVC. Présentation des résultats préliminaire des zones retenues comme FHVC.	OGEFL
2009-09	Dépôt du rapport sur les FHVC par l'experte-conseil en conservation Mme G. Boisseau, M. Sc. Biologiste.	Mme G. Boisseau
2010-05 Et 2011-08	Début de la période d'analyse des propositions de FHVC émises par Mme G. Boisseau et réception des nouvelles propositions provenant des intervenants régionaux. Mai 2010 (062-51) et Aout 2011 (062-52) :	OGEFL
2010-10-12	Deuxième phase de consultation sur les FHVC : invitation lancée à tous les membres du comité technique pour participer à la rencontre de travail du comité de certification et commenter la première proposition.	OGEFL
2010-10 Et 2012-10	Rencontre de travail par le comité de certification. (062-51) Rencontre de travail par le comité FHVC UAF 06252 et identification des FHVC.	OGEFL
Du 2011-11-03 Au 2011-12-15	Période de commentaire sur la proposition des zones de FHVC (par voie électronique).	OGEFL

Date	Modification apportée	Responsable
2011-01-18	<p>Révision externe de la proposition finale des zones de FHVC à la suite de la période de commentaires.</p> <p>Recommandation à la CRRNT des zones de FHVC pour l'UAF 062-51 par le comité de certification.</p>	OGEFL
2011-02 Et 2012-10	<p>Adoption des 16 zones de FHVC pour par la CRRNT. (062-51)</p> <p>Adoption des 29 zones de FHVC (062-52)</p>	OGEFL
24 février 2015	<p>Proposition d'ajustements aux 16 zones de FHVC pour l'UAF 062-51 par la CRRNT.</p> <p><u>Modifications :</u></p> <p>#1 Retrait partie Nord-est; ajout habitat grive de Bicknell; ajustements aux limite de l'UAF.</p> <p>#2 Ajout visuel rivière Ouareau; inclure 1 refuge biologique de plus; ajustement aux limites de l'UAF.</p> <p>#3 Ajustement en fonction des bassins versants; ajustement aux limites de l'UAF.</p> <p>#4 Ajout Mont-St-Côme; prise en compte de sentiers; ajustement aux limites de l'UAF.</p> <p>#5 Ajustement aux limites de l'UAF.</p> <p>#6 Ajustement en fonction des bassins versants.</p> <p>#7 Ajustement en fonction des bassins versants.</p>	OGEFL

Date	Modification apportée	Responsable
	<p>#8 Ajustement en fonction des bassins versants; ajustement aux limites de l'UAF.</p> <p>#9 Inclure 1 refuge biologique de plus; ajustement aux limites de l'UAF.</p> <p>#10 Ajustement en fonction des bassins versants.</p> <p>#11 Ajustement en fonction des bassins versants; ajustement aux limites de l'UAF.</p> <p>#12 Ajustements pour les sentiers; ajustement aux limites de l'UAF.</p> <p>#13 Ajustement en fonction du ZHV de la SÉPAQ.</p> <p>#14 Ajustement en fonction des bassins versants; ajustement aux limites de l'UAF.</p> <p>#15 Ajout d'un 300 m sur le milieu humide d'importance; ajustement aux limites de l'UAF.</p> <p>#16 Ajustement en fonction du ZHV de la SÉPAQ; ajustement aux limites de l'UAF.</p> <p>#17 Ajout de la FHVC des contreforts qui englobe le sentier national entre la forêt Ouareau et la rivière l'Assomption</p>	
2020-06-17	Mise à jour du rapport FHVC par Nova Sylva	Nicolas Legault
2021-02-18	Rencontre du comité HVC de la TGIRT pour prendre en compte la participation des parties prenantes.	Mathieu Dufresne

Date	Modification apportée	Responsable
2023-05-29	Modification suite à la révision de l'expert indépendant	Nicolas Legault

Annexe B – Révision par un expert indépendant

À la suite de la mise à jour du Rapport, une révision par Nicolas Blanchette, expert indépendant, a été effectuée le 19 octobre 2022. Le rapport de consultation complet peut être fourni sur demande. Voici les remarques formulées ainsi que les modifications apportées.

Remarques	Modification apportée
Mettre à jour le tableau de suivi des modifications du rapport à l'annexe A	Le tableau de suivi des modifications a été mis à jour.
<p>Le rapport HVC ne précise pas l'état des HVC ni la fréquence est réalisée à laquelle le suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures d'atténuation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préciser l'état des HVC dans le rapport - Préciser dans le rapport à quelle fréquence est réalisé le suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures d'atténuation. 	L'état des HVC, la fréquence de leur suivi et la fréquence de l'évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation ont été précisés.
<p>Le rapport FHVC souligne que la définition d'espèces focales permet la protection de caractéristiques critiques de la forêt sur le plan faunique (Voir p.25, tableaux 12 et 13).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment la gestion et le suivi d'espèces focales contribuent au maintien des habitats essentiels identifiés comme HVC (Tableau 12)? - Quelle est la situation de ces caractéristiques sur le territoire? 	La section concernant les espèces focales a été détaillée pour clarifier ces points. Les PAFI-T et les bilans quinquennaux du MRNF permettent le suivi de ces aspects.

<p>Les ouvrages cités de Gaétane Boisseau sur les espèces à la limite de leur aire de répartition ne sont pas énumérés dans la biographie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajouter les références à la biographie. 	<p>La référence au rapport de Mme Boisseau a été ajoutée à la bibliographie</p>
<p>L'importance des aires de conservation ne sont pas mises en contexte à l'échelle du territoire forestier de l'unité d'aménagement ni à l'échelle du paysage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment les valeurs des aires de conservation sont-elles prises en considération par l'aménagement forestier des peuplements adjacents et à l'échelle du paysage? P.30-31 	<p>Effectivement, cette démarche n'apparaît pas dans ce rapport, car elle est effectuée dans un autre document : L'analyse de carence en aire de conservation. Les aires de conservation possèdent une lisière de protection circonscrite dans leur contour. Par conséquent, l'aménagement forestier adjacent n'a pas à respecter de modalités supplémentaires.</p>
<p>Une carte a été réalisée identifiant les peuplements forestiers matures sans en faire une analyse plus approfondie sinon une description complète.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce ces peuplements matures peuvent jouer un rôle dans le maintien de hautes valeurs de conservation (p.ex. connectivité, forêt d'intérieure, structure complexe, etc.)? 	<p>La section concernant les vieilles forêts a été développée plus en détail ce qui a conduit à l'ajout de la HVC « vieilles forêts » au rapport.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que tous les milieux humides de 50ha et plus sont considérés comme HVC? 	<p>Pas spécifiquement. Les milieux humides identifiés comme MHI par le ministère sont considérés comme HVC. Les milieux humides compris dans les aires de conservations sont aussi protégés en tant qu'HVC. Les autres milieux humides identifiés au RADF font l'objet de mesures de protection légales.</p>
<p>Le rapport ne fait pas mention des milieux humides d'intérêt (MHI) identifiés récemment par le MFFP.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation devrait les considérer directement et justifier pourquoi ils ont été retenus ou non en tant que HVC. 	<p>Cette révision est erronée puisque les MHI sont identifiés dans la section 3.1.5 comme aire de conservation. Ils sont donc considérés comme HVC.</p>
<p>Est-ce que des points d'eau d'importance ont été identifiés pour les villégiateurs?</p>	<p>Dans un premier temps, les sites d'importance pour les villégiateurs sont identifiés dans la catégorie HVC 6 grâce à l'identification des sites de villégiature et d'hébergement. Dans un deuxième temps, les</p>

	organismes de villégiatures ont été consultés au travers de la TGIRT et n'ont pas mentionné de point d'eau d'importance qui nécessiterait des mesures de protection supplémentaires. Les besoins des villégiateurs sont pris en compte au travers du processus d'harmonisation.
Le rapport devrait mentionner si et comment l'aménagement forestier contribue à la gestion de perturbations naturelles.	Des précisions ont été ajoutées quant à la gestion des perturbations naturelles.